Quatre-vingt-sixième année. — N° 61. Le Numéro: 15 francs. Dimanche 14 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

L'arrêté et la circulaire n° 11 du 10 février 1954 relatifs au

RECENSEMENT ET A L'IMMATRICULATION DU MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS

ont fait l'objet d'un fascicule spécial portant le n° 54-26 S, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté modifiant la composition de la maison militaire (p. 2475).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 25 février 1954 portant nomination de juges de paix et de juges suppléants (p. 2475).

Décrets du 9 mars 1954 portant nominations, attributions et cessation de fonctions (magistrature) (p. 2475).

Décret du 9 mars 1954 portant intégration de juges de paix au 5e échelon du premier grade de la hiérarchie judiciaire (p. 2476).

Arrêté du 4 mars 1954 portant affectation provisoire au ministère de la justice d'un terrain militaire et d'un baraquement sis à Valenciennes (Nord) (p. 2485).

(1 f.)

Arrêtés portant promotion, nomination, mutations, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Administration pénitentiaire (p. 2485).

Education surveillée (p. 2486).

Greffiers (p. 2486).

Officiers publics et ministériels (p. 2486).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Chabi N'Da) (p. 2486).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 10 mars 1954 relatif au transfert des attributions des délégations de Metz et de Strasbourg de l'office des biens et intérêts privés (p. 2486).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 10 mars 1954 portant changement de nom de la commune de Beaumes (Vaucluse) (p. 2487).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 9 mars 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 2487).

Décrets du 9 mars 1954 portant promotion, nominations, annulation d'un précédent décret et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 2487).

Décret n° 54-274 du 13 mars 1954 modifiant le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins (p. 2487).

Décret n° 54-189 portant création d'un comité consultatif technique pour l'expansion de l'industrie aéronautique française (rectificatif) (p. 2488).

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2488).

Arrêté du 9 mars 1954 portant délégations de signature (p. 2488).

Arrêté du 9 mars 1954 portant acceptation d'un legs (p. 2488).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 2488).

Tableau du 25 février 1954 des désignations pour servir outre-mer (rectificatif) (p. 2488).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 mars 1954 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure (p. 2489).

Arrêté du 8 mars 1954 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (p. 2489).

Arrêté portant modification du règlement du brevet supérieur d'études commerciales (2e partie) (rectificatif) (p. 2489).

Arrêtés portant promotions, attributions de fonctions et d'indemnité et acceptation de démission:

Architecture (p. 2489).

Centre national de la recherche scientifique (p. 2490).

Jeunesse et sports (p. 2490).

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu le diplôme de chimiste, d'aide-chimiste ou d'aide-bactériologiste (p. 2490).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-275 du 9 mars 1954, pris en application de la loi du 17 août 1948, complétant la liste des entreprises énumérées dans l'article 96 du livre II du code du travail (p. 2491).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 6 mars 1954 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (p. 2491).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 9 mars 1954 portant institution et composition d'un comité de rédaction auprès de la commission des Annales des mines (p. 2491).

Arrêté portant cessation de fonctions et nominations (cabinet du ministre) (p. 2492).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-214 annulant et remplaçant les décrets du 21 avril 1950 et du 5 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés du service des haras (rectificatif) (p. 2492).

Décret n° 54-215 modifiant le décret du 31 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole (rectificatif) (p. 2492).

Arrêté du 10 mars 1954 portant aménagement du régime financier des produits forestiers (p. 2492).

Arrêté du 12 mars 1954 relatif à l'assiette des cotisations d'allocations familiales agricoles (p. 2492).

Arrêtés portant réintégration, admissions à la retraite, acceptation de démission et complétant les dispositions d'un précédent arrêté (direction des services agricoles et office national interprofessionnel des céréales) (p. 2493).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-276 du 27 février 1954 relevant le seuil de compétence de la cour des comptes (p. 2493).

Arrêté du 16 février 1954 portant fixation du budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux pour l'exercice 1954 (p. 2493).

Arrêté du 4 mars 1954 relatif à l'introduction à Madagascar de boutures de canne à sucre en provenance de l'île Maurice (p. 2493).

Arrêté du 5 mars 1954 relatif aux modalités d'admission à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, en qualité de vétérinaires inspecteurs stagiaires, des candidats recrutés par voie de concours sur épreuves et fixant le programme du concours (p. 2493).

Arrêtés portant nomination, mises en position de mission, mise en congé, révocation, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration générale (p. 2494).

Enseignement (p. 2494).

Médecins africains (p. 2494).

Transmissions (p. 2494.)

Travaux publics (p. 2495.)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés portant révocations (caisses d'allocations familiales et caisses primaires de sécurité sociale) (p. 2495).

Décision portant homologation de machines à cylindres et de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc (rectificatif) (p. 2495).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décrets du 6 mars 1954 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Fréjus (Var) et à Alençon (Orne) (p. 2495).

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 2496).

Circulaire du 12 mars 1954 relative aux prêts complémentaires aux fonctionnaires (p. 2495).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2497).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 10 mars 1954 fixant la composition de la chambre d'industrie climatique de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) (p. 2497).

Arrêté du 2 mars 1954 portant radiation et inscription au tableau des substances vénéneuses (p. 2497).

Arrêté du 6 mars 1954 portant modification des conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 624 du code de la santé publique (p. 2497).

Arrêtés portant affectation, mise en disponibilité et admission à la retraite (inspection de la santé et services antituberculeux) (p. 2497).

Naturalisations et réintégrations (rectificatifs) (p. 2498).

Nominations à des emplois réservés (p. 2498).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2498).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2501).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 2501).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime) (p. 2501).

Annonces (p. 2502).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 35 et 36 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Modification à la composition de la maison militaire.

Le Président de la République,

Vu l'arrêté du 18 janvier 1954 portant composition des maisons civile et militaire de la présidence de la République,

Arrête:

Article unique. — M. le colonel breveté d'état-major René Dor est affecté au secrétariat général militaire de la présidence de la République en qualité d'aide de camp (terre), en remplacement de M. le colonel Frédéric Souard, appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

RENÉ COTY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 février 1954 portant nomination de juges de paix et de juges suppléants.

Par décret du 25 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Argenteuil (Seine-et-Oise) (hors classe), M. Tavera, juge de paix de Lyon (1er et 2e arrondissement) (Rhône), en remplacement de M. Lescouezec, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Compiègne, Estrées-Saint-Denis, Attichy et Ressons-sur-Matz (Oise), M. Paulmier, juge de paix en congé de longue durée, en remplacement de M. Buffeteau, qui a été nommé juge de paix de Lillers, Laventie et Norrent-Fontès (Pas-de-Calais).

Sont nommés suppléants rétribués de juges de paix, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Agen: sur sa demande, M. Fouillade, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Caen

Lyon: sur sa demande, M. Bouffier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy.

Montpellier: sur sa demande, Mme Lenfant, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bourges.

Sont nommés suppléants rétribués de juges de paix, pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après énumérées, les candidats reçus à l'examen professionnel des juges de paix (sessions de juin 1951 et juin 1952) dont les noms suivent:

Bourges: M. Taillole (Jacques-Louis-Eugène), avocat stagiaire.

Caen: M. de Puymaly (Pierre-Henri-Robert), avocat stagiaire.

Nancy: M. Aurias (Paul-Marie-Adrien), avocat stagiaire.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Duc, ancien juge de paix de Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées).

M. Follenfant, ancien juge de paix de Meslay, Grez-en-Bouère, Bierné et Sainte-Suzanne (Mayenne).

Décrets du 9 mars 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Montluçon, M. Texier, juge au tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. Boursigot, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Juge au tribunal de première instance de Nice (poste créé), sur sa demande, M. Piques, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes.

Juge au tribunal de première instance de Tours (poste créé), sur sa demande, M. Denizot, juge au tribunal de première instance d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse, sur sa demande, M. Peries, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tours, en remplacement de M. Poulhies, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Toulouse.

Juge au tribunal de première instance de Tours, M. Bruneteau, juge à la suite du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Peries.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux sur sa demande, M. Seve, juge au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Labarthe, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse (poste créé), M. Lafougère, juge à la suite du tribunal de première instance de Limoges.

Juge au tribunal de Nice (poste créé), M. Dussollo, président à la suite du tribunal de première instance de Largentière.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse (poste créé), sur sa demande M. Ane, juge au tribunal de première instance d'Alger

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux (poste créé), sur sa demande, M. Fourestie, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nantes.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, sur sa demande, M. Digeon, juge au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. de Solliers, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Juge au tribunal de première instance de Nice (poste créé), sur sa demande, M. Sicard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.

Juge au tribunal de première instance de Poitiers, sur sa demande, M. Gaston, juge d'instruction au tribunal de première instance de Troyes, en remplacement de M. Guérin, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Niort.

Juge au tribunal de première instance d'Auxerre (poste créé), M. Gerbaux, juge à la suite du tribunal de première instance d'Epernay.

Juge au tribunal de première instance d'Auxerre (poste créé), M. Violle, juge à la suite du tribunal de première instance de Saint-Omer.

Juge au tribunal de première instance de Compiègne, sur sa demande, M. David, juge au tribunal de première instance de Senlis, en remplacement de M. Lévy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Amiens.

Juge au tribunal de première instance de Valenciennes, sur sa demande, M. Latte, juge au tribunal de première instance de Pithiviers, en remplacement de M. Vellieux, qui a été nommé substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Georges Mage, premier président de la cour d'appel de Douai, est nommé, sur sa demande, premier président de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Camus.

M. André Camus, premier président de la cour d'appel de Limoges, est nommé, sur sa demande, premier président de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Labalette.

M. Albert Labalette, premier président de la cour d'appel d'Amiens, est nommé, sur sa demande, premier président de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Mage.

Décret du 9 mars 1954 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Talbert, conseiller à la cour d'appel de Nîmes, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance auprès de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Chausse, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Décret du 9 mars 1954 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Scelle, juge au tribunal de première instance de Troyes, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction en remplacement de M. Gaston, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Poitiers.

Décret du 9 mars 1954 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret du 9 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Levy, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Béthune, est nommé juge audit tribunal et est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants en remplacement de M. Costes, qui a été nommé vice-président au même tribunal.

Décret du 9 mars 1954 mettant fin aux fonctions d'un juge d'instruction au tribunal permanent des forces armées de Paris.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, cesseront d'avoir effet, à compter du 1er mars 1954, les dispositions du décret du 22 juillet 1952 par lesquelles M. Michel, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, a été délégué au tribunal permanent des forces armées de Paris pour y remplir les fonctions de substitut du juge d'instruction.

Décret du 9 mars 1954 portant intégration de juges de paix au 5e échelon du premier grade de la hiérarchie judiciaire.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont intégrés au 5e échelon du premier grade, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Negrel, juge de paix hors classe de Marseille.
Randon, juge de paix hors classe de Marseille.
Renucci, juge de paix hors classe de Marseille.

Cour d'appel de Douai.

MM. Flament, juge de paix hors classe de Lens.
Lannoy, juge de paix hors classe de Lille.
Potentier, juge de paix hors classe de Lille.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Cretollier, juge de paix hors classe de Villeurbanne.
Sardier, juge de paix hors classe de Lyon (simple police).
Saint-Cyr, juge de paix hors classe de Saint-Etienne.

Cour d'appel de Paris.

MM. Albenque, juge de paix hors classe de Paris (2e arrondissement).
Barbery, juge de paix hors classe de Versailles.
Bedetti, juge de paix hors classe de Paris (13e arrondissement).
Bernard, juge de paix hors classe de Lonjumeau.
Bourgois, juge de paix hors classe de Clichy.
Chauffardet, juge de paix hors classe de Paris (16e arrondissement).
Dumon, juge de paix hors classe de Paris (simple police).
Fignon, juge de paix hors classe de Paris (11e arrondissement).
Frigault, juge de paix hors classe de Montmorency.
Juttard, juge de paix hors classe de Pantin.
Gavini, juge de paix hors classe d'Asnières.
Girard, juge de paix hors classe de Paris (1er arrondissement).
Guesnon, juge de paix hors classe de Paris (15e arrondissement).
Lassez, juge de paix hors classe de Colombes.
Lejeune, juge de paix hors classe de Neuilly.
Marpault, juge de paix hors classe d'Ivry.
Meunier, juge de paix hors classe de Paris (5e arrondissement).
Pomier, juge de paix hors classe de Paris (3e arrondissement).
Robert, juge de paix hors classe de Vincennes.
Sauvanet, juge de paix hors classe de Paris (6e arrondissement).
Souhatin, juge de paix hors classe de Paris (simple police).
Tangui, juge de paix hors classe de Paris (7e arrondissement).

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 4e échelon du premier grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Noël, juge de paix hors classe de Nice, 3 mois 17 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Long, juge de paix hors classe de Carvin, 5 mois 6 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Girard, juge de paix hors classe de Lyon (8e), 4 mois 24 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Condé, juge de paix hors classe de Sceaux, 1 an 8 mois 22 jours.
Giremus, juge de paix hors classe de Paris (8e), 1 an 7 mois 24 jours.
Planche, juge de paix hors classe de Paris (10e), 1 an 6 mois 19 jours.
Grossetête, juge de paix hors classe d'Aubervilliers, 1 an 5 mois 29 jours.
MM. Hodet, juge de paix hors classe de Saint-Ouen, 1 an 4 mois 15 jours.
Jestin, juge de paix hors classe de Charenton, 1 an 1 mois 23 jours.
Philippon de La Madelaine, juge de paix hors classe de Paris (4e), 11 mois 27 jours.
Bourgeois, juge de paix hors classe de Saint-Denis, 7 mois 16 jours
Reynart, juge de paix hors classe de Paris (14e), 7 mois 16 jours.
Petit, juge de paix hors classe de Paris (17e), 6 mois 17 jours

Cour d'appel de Toulouse.

M. Chadelas, juge de paix hors classe de Toulouse (Centre), 1 an 8 mois 9 jours.

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 2e échelon du premier grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel de Douai.

MM. Flodrops, juge de paix hors classe de Lille, 1 an 8 mois 11 jours.
Tête, juge de paix hors classe de Roubaix, 1 an 7 mois 25 jours.
Baudon, juge de paix hors classe de Houdain, 1 an 7 mois 19 jours
Froment, juge de paix hors classe de Valenciennes, 6 mois 29 jours.
Graillot, juge de paix hors classe de Maubeuge, 2 mois 16 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Puig, juge de paix hors classe de Saint-Etienne, 1 an 8 mois 11 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Jamet, juge de paix hors classe de Tours, 1 an 8 mois 11 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Buchaud, juge de paix hors classe de Courbevoie, 1 an 10 mois 3 jours.
Michelet, juge de paix hors classe de Paris (12e), 1 an 8 mois 5 jours.
Martin, juge de paix hors classe de Boulogne-Billancourt, 1 an 7 mois 20 jours.
Salmon, juge de paix hors classe de Nogent-sur-Marne, 1 an 4 mois.
de Burgat, juge de paix hors classe de Montreuil, 1 an 2 mois 18 jours.
Maurel, juge de paix hors classe de Saint-Maur, 1 an 1 mois 16 jours.
Garanger, juge de paix hors classe de Levallois-Perret, 1 an 1 mois 9 jours.
Beigneux-Pic, juge de paix hors classe de Puteaux, 9 mois 9 jours.
Bobet, juge de paix hors classe de Paris (18e), 6 mois 28 jours.
Potencier, juge de paix hors classe de Villeneuve-Saint-Georges, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Cahingt, juge de paix hors classe de Rouen, 2 mois 16 jours.

Sont intégrés au 5e échelon du deuxième grade et promus au 6e échelon, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Brezes, juge de paix de Nice.
Lanata, juge de paix de Marseille.
Sambuc, juge de paix de Toulon.

Cour d'appel d'Angers.

M. Thibault, juge de paix d'Angers (Sud-Est).

Cour d'appel de Grenoble.

M. Marchand, juge de paix de Grenoble.

Cour d'appel de Lyon.

M. Tavera, juge de paix de Lyon (1er et 2e).

Cour d'appel de Nancy.

MM. Petit, juge de paix de Nancy (Est).
Rollin, juge de paix de Nancy (Ouest).

Cour d'appel de Paris

MM. Brissaud, juge de paix de Sèvres.
Gallas, juge de paix de Reims (1er et 3e).

Cour d'appel de Rennes.

M. Lucas, juge de paix de Nantes (1er).

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Monteil, juge de paix de Toulouse (Nord).
Tournier, juge de paix de Toulouse (Sud).

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du deuxième grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Cambre, juge de paix de Bordeaux (5e et 7e), 1 an 4 mois 16 jours.
Esquerre, juge de paix de Bordeaux (3e), 1 an 4 mois 8 jours.
Latour, juge de paix de Bordeaux (4e), 10 mois 17 jours.
Babouard, juge de paix de Bordeaux (6e), 4 mois 1 jour.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Gaudart, juge de paix de Fort-de-France, 1 an 3 mois 21 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Mazoires, juge de paix de Vaugneray, 1 an 4 mois 7 jours.
Latil, juge de paix de Lyon (5e et 6e), 9 mois 12 jours.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Devos, juge de paix de Nancy (Nord), 1 an 7 mois 1 jour.
Gisser, juge de paix d'Epinal, 1 an 1 mois 27 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Cossa, juge de paix de Nîmes (3e), 1 an 5 mois 15 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Billard, juge de paix d'Orléans, 1 an 7 mois 28 jours.
Fronteau, juge de paix de Tours, 8 mois 22 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Caron, juge de paix du Havre, 7 mois 2 jours.

Sont intégrés au 5e échelon du deuxième grade avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

M. Challe, juge de paix de Marseille.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Bacquie, juge de paix de Creil.
Baudson, juge de paix d'Amiens (Sud-Ouest).

Cour d'appel d'Angers.

M. Cordier, juge de paix d'Angers (Nord-Est).

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Claverie, juge de paix de Bordeaux (1er).

Cour d'appel de Bourges.

MM. Boulay, juge de paix de Bourges.
Fonte, juge de paix de Nevers.

Cour d'appel de Douai.

MM. Cleve, juge de paix d'Arras.
Leroy, juge de paix de Tourcoing.
Roche, juge de paix de Roubaix.
Soland, juge de paix de Saint-Omer.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Fau, juge de paix de Valence.

Cour d'appel de Limoges.

M. Latour, juge de paix de Limoges (Est).

Cour d'appel de Lyon.

MM. Berthou, juge de paix de Lyon (7e).
Goberville, juge de paix de Lyon.
Guichard, juge de paix de Lyon (4e).
Raimond, juge de paix de Roanne.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Guerin, juge de paix de Béziers.

Cour d'appel de Nancy.

M. Calliez, juge de paix de Nancy (Sud).

Cour d'appel de Paris.

MM. Boutron, juge de paix de Gonesse.
Chodkiewiez, juge de paix de Versailles.
Girard, juge de paix du Raincy.

Cour d'appel de Riom.

M. Vieillard, juge de paix de Clermont-Ferrand.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Jean-Baptiste dit Milhet, juge de paix de Dieppe.
Santelli, juge de paix de Rouen.
Tharasse, juge de paix du Havre.

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 4e échelon du deuxième grade avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Germain, juge de paix de Marseille, 1 an 9 mois 29 jours.
Truc, juge de paix de Toulon, 1 an 6 mois 25 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Bernard, juge de paix de Saint-Quentin, 1 an 6 mois 20 jours.
Bouyeron, juge de paix d'Amiens (S.-E.), 5 mois 11 jours.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Ferragu, juge de paix du Mans (3e), 1 an 6 mois 27 jours.
Lepine, juge de paix du Mans (1er), 1 an 4 mois 11 jours.
Boisson, juge de paix d'Angers (N.-O.), 5 mois 12 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Louis, juge de paix de Belfort, 11 mois 19 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Barreyre, juge de paix de Bordeaux (2e), 11 mois 5 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. de Fromont de Bouaille, juge de paix de Caen, 10 mois 15 jours.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Depart, juge de paix de Chalon-sur-Saône, 1 an 1 mois 15 jours.
Fongarnand, juge de paix de Dijon (Est), 5 mois 19 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Argacha, juge de paix de Denain, 1 an 9 mois 27 jours.
Leloup, juge de paix de Béthune, 1 an 6 mois 26 jours.
Faugeroux, juge de paix du Cateau, 1 an 6 mois 23 jours.
Clement, juge de paix de Douai, 7 mois 3 jours.
Buffeteau, juge de paix de Lillers, 1 mois 16 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Farines, juge de paix de Grenoble, 1 an 6 mois 25 jours.
Fautrier, juge de paix de Grenoble, 11 mois 5 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Perroton, juge de paix de Saint-Genis-Laval, 1 an 6 mois 23 jours.
Rogier, juge de paix de Firminy, 7 mois 3 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Fabre, juge de paix de Montpellier, 1 an 2 mois 25 jours.
Rocheblave, juge de paix de Perpignan, 7 mois 23 jours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cour d'appel de Nancy.

MM. François, juge de paix de Remiremont, 1 an 6 mois 23 jours.
Toussaint, juge de paix de Briey, 10 mois 15 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Choquin, juge de paix de Nîmes (1er et 2e), 1 an 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Tallon, juge de paix de Reims (2e), 1 an 10 mois 6 jours.
Lespinasse, juge de paix de Chartres, 7 mois 3 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Blanloeil, juge de paix de Bayonne, 10 mois 15 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Sinquin, juge de paix de Rennes (N.-E.), 1 an 10 mois 16 jours.
Fargeaud, juge de paix de Rennes (S.-O.), 1 an 10 mois 4 jours.
Cartier, juge de paix de Rennes (E.), 1 an 9 mois 14 jours.
Carré, juge de paix de Brest (1er et 3e), 1 an 9 mois 9 jours.
Audoire, juge de paix de Brest (2e), 1 an 6 mois 23 jours.
Le Liboux, juge de paix de Saint-Brieuc (N.-S.), 1 an 3 mois 7 jours.
Nael, juge de paix de Nantes (3e et 5e), 1 an 2 mois 17 jours.
Arnault, juge de paix de Nantes (4e), 5 mois 25 jours.
Cottier, juge de paix de Nantes (2e), 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Amiel, juge de paix de Montluçon, 1 an 6 mois 23 jours.
Jacquemin, juge de paix de Clermont-Ferrand, 9 mois 1 jour.

Cour d'appel de Rouen.

M. Barbeau, juge de paix du Havre, 1 an 7 mois 6 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Garraud, juge de paix de Toulouse (Ouest), 1 an 4 mois 17 jours.

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 4e échelon du deuxième grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

M. Bechade-Labarthe, juge de paix d'Agen, 9 mois 5 jours

Cour d'appel d'Aix.

MM. Agier, juge de paix de Salon, 2 ans.
Albertini, juge de paix de la Seyne, 2 ans.
Cassarin, juge de paix d'Arles (E.), 2 ans.
Chabrier, juge de paix d'Hyères, 2 ans.
Faccendini, juge de paix de Menton, 2 ans.
Revest, juge de paix de Cannes, 2 ans.
Vincent, juge de paix d'Antibes, 2 ans.
Boimond, juge de paix d'Aix, 1 an 5 mois 10 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Bennezon, juge de paix d'Abbeville (N. et S.), 2 ans.
Regnault, juge de paix de Château-Thierry, 2 ans.
Crabbe, juge de paix de Clermont, 1 an 4 mois 1 jour.
Belloin, juge de paix de Beauvais (S.-O.), 6 mois 24 jours.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Bligoux, juge de paix de Cholet, 2 ans.
Lepeu, juge de paix de Laval (E. et O.), 2 ans.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Lamothe, juge de paix du Moule, 1 an 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bastia.

MM. Pantalacci, juge de paix d'Ajaccio, 2 ans.
Vincentelli, juge de paix de Bastia (1er), 2 ans.

Cour d'appel de Besançon.

M. Paulmier, juge de paix en congé de longue durée, 2 ans.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Audouin, juge de paix d'Angoulême (2e), 2 ans.
Burgalat, juge de paix de Cadillac, 2 ans.
Delaby, juge de paix de Blanquefort, 2 ans.
Laporte, juge de paix de Libourne, 2 ans.
Touron, juge de paix d'Angoulême (1er), 1 an 5 mois 5 jours.
Labourdette-Ladeveze, juge de paix de Carbon-Blanc, 1 an 2 mois 27 jours.
Monsarrat, juge de paix de Saint-André-de-Cubzac, 1 an 2 mois 17 jours.
Brugeras, juge de paix de Périgueux, 5 mois.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Aujollet, juge de paix de Decize, 2 ans.
Lanquetin, juge de paix d'Issoudun, 2 ans.
Mlle Fargeaud, juge de paix de la Charité, 1 an 5 mois 24 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Gaubert, juge de paix de Condé-sur-Noireau, 2 ans.
Mathan, juge de paix de Cherbourg, 2 ans.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Vessière, juge de paix d'Annecy (N.), 2 ans.
Replumaz, juge de paix d'Annecy (S.), 1 an 9 mois 18 jours.
Dessard, juge de paix d'Aix-les-Bains, 1 an 5 mois 13 jours.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Roussin, juge de paix de Saint-Dizier, 2 ans.
Veron, juge de paix de Beaune, 1 an 10 mois 15 jours.
de Vaucher, juge de paix du Creusot, 1 an 4 mois 16 jours.
Santoni, juge de paix de Tournus, 10 mois 12 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Vidaillac, juge de paix de Douai, 2 ans.
Lefranc, juge de paix de Vimy, 11 mois 7 jours.
Rollinde de Beaumont, juge de paix d'Hazebrouck, 5 mois 6 jours.
Flageul, juge de paix de Bergues, 4 mois 22 jours.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Comoy, juge de paix du Lamentin, 9 mois 20 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Ginet, juge de paix de Bourgoin, 2 ans.
Triaire, juge de paix de Montélimar, 2 ans.
Salvaire, juge de paix de Romans, 1 an 2 mois 17 jours.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Bordes, juge de paix de Brive, 2 ans.
Marinier, juge de paix d'Eymoutiers, 1 an 9 mois 12 jours.
Lescure, juge de paix de Saint-Junien, 1 an 4 mois 28 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Audier, juge de paix de Tarare, 2 ans.
Ceccaldi, juge de paix de Villefranche, 2 ans.
Jeanneret, juge de paix de Saint-Rambert, 1 an 1 mois 1 jour.
Moncharmont, juge de paix de Beaujeu, 11 mois 9 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Bevançon, juge de paix de Capestang, 2 ans.
Gourgas, juge de paix de Sète, 2 ans.
Moureaux, juge de paix de Narbonne, 2 ans.
Vitrac, juge de paix de Decazeville, 2 ans.
Saury, juge de paix de Lunel, 1 an 1 mois 14 jours.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Bregeot, juge de paix de Lunéville, 2 ans.
Haut, juge de paix de Pont-à-Mousson, 2 ans.
Thomas, juge de paix de Verdun, 2 ans.
Woelfflin, juge de paix de Longwy, 2 ans.
Henriot, juge de paix de Bruyères, 1 an 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Rascou, juge de paix d'Alès (Ouest), 2 ans.
Cagnoli, juge de paix d'Orange, 2 ans.
Courageot, juge de paix d'Alès (Est), 2 ans.
Coutisou, juge de paix d'Avignon, 2 ans.
Demonchaux, juge de paix d'Annonay, 2 ans.
Durand, juge de paix de Vauvert, 2 ans.
Nivoliez, juge de paix de Carpentras, 2 ans.
Artufel, juge de paix d'Aubenas, 1 an 2 mois 23 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Deruelle, juge de paix de Montargis, 2 ans.
Malosse, juge de paix de Blois, 2 ans.

Cour d'appel de Paris.

MM. Augouvernaire, juge de paix d'Auxerre (Ouest), 2 ans.
Cosson, juge de paix de Troyes, 2 ans.
Lefebvre, juge de paix d'Epernay, 2 ans.
du Moulinet d'Hardemare, juge de paix de Châteaudun, 2 ans.
Richoux, juge de paix de Claye-Souilly, 2 ans.
Vaillant, juge de paix de Melun (N. et S.), 2 ans.
Besançon, juge de paix de Châlons-sur-Marne, 1 an 11 mois 1 jour.
Thiebault, juge de paix de Romilly-sur-Seine, 1 an 10 mois 16 jours.
Bourlier, juge de paix de Versailles, 1 an 5 mois 16 jours.
Viard, juge de paix de Troyes, 1 an 1 mois 23 jours.
Calmon, juge de paix de Pontoise, 6 mois 23 jours.

Cour d'appel de Pau.

MM. Albert, juge de paix de Pau (O.-E.), 2 ans.
Collou, juge de paix de Tarbes, 2 ans.
Dumolie, juge de paix de Mont-de-Marsan, 2 ans.
Truffier, juge de paix de Biarritz, 2 ans.
Gibellino, juge de paix de Saint-Jean-de-Luz, 6 mois 24 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Dubois, juge de paix de Bressuire, 2 ans.
Feuillet, juge de paix de Saint-Gilles-sur-Vie, 2 ans.
Guilbaud, juge de paix de Rochefort (N.), 2 ans.
Lecrenais, juge de paix de la Rochelle, 2 ans.
Nazair-Blanc, juge de paix de Niort (1er), 2 ans.
Mestivier, juge de paix de Poitiers (N.), 2 ans.
Pineau, juge de paix de Poitiers (S.), 2 ans.
Robin, juge de paix de Saintes, 2 ans.
de Saint-Balmont, juge de paix de Luçon, 2 ans.
Lafage, juge de paix de Châtellerault, 1 an 11 mois 7 jours.
Joguet, juge de paix des Sables-d'Olonne, 1 an 7 mois 27 jours.
Giraudeas, juge de paix de la Roche-sur-Yon, 1 an 2 mois 17 jours.
Hervé, juge de paix de la Rochelle, 1 an 1 mois 7 jours.
Boutin, juge de paix de Niort (2e), 7 mois 4 jours.
Turlay, juge de paix de Chantonnay, 3 mois 10 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Bardou, juge de paix de Saint-Malo, 2 ans.
Bellevoye, juge de paix de Ploërmel, 2 ans.
Gallien, juge de paix d'Auray, 2 ans.
Gary, juge de paix de Bain-de-Bretagne, 2 ans.
Guillet, juge de paix de Guérande, 2 ans.
Guimier, juge de paix de Guingamp, 2 ans.
Huet, juge de paix de Landerneau, 2 ans.
Journeaux, juge de paix de Châteauneuf-du-Faon, 2 ans.
Lachaux, juge de paix de Vannes, 2 ans.
Le Roux, juge de paix de Quimper, 1 an 5 mois 13 jours.
Mendes, juge de paix de Pont-l'Abbé, 1 ans 5 mois 3 jours.
Raison, juge de paix de Tréguier, 1 an 4 mois 26 jours.
Riflet, juge de paix de Rostrenen, 7 mois 27 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Boyer, juge de paix de la Palisse, 2 ans.
Durif, juge de paix d'Aurillac, 2 ans.
Mareschal, juge de paix de Commentry, 1 an 5 mois 12 jours.
Carlier, juge de paix de Saint-Pourçain, 1 an 2 mois 26 jours.
Van Belle, juge de paix de Vichy, 6 mois 16 jours.
Rigal, juge de paix de Riom, 5 mois 7 jours.
Raynaud, juge de paix du Puy, 1 mois.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Fauverge, juge de paix de Fécamp, 2 ans.
Fortier, juge de paix de Montivilliers, 2 ans.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Albinet, juge de paix de Mazamet, 2 ans.
Rous, juge de paix de Castres, 2 ans.
Thebe, juge de paix de Saint-Girons, 2 ans.
Thermes, juge de paix d'Albi, 2 ans.
Chouvel, juge de paix de Montauban, 1 an 3 mois.

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 3e échelon du deuxième grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

M. Barthe, juge de paix d'Auch, 4 mois 3 jours.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Gueroult, juge de paix de Draguignan, 1 an 7 mois 24 jours.
Pinchon, juge de paix de Grasse, 10 mois 2 jours.
Bourgouin, juge de paix de Martigues, 4 mois 3 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Bosquier, juge de paix de Crépy-en-Valois, 11 mois 4 jours.
Joullié, juge de paix de Soissons, 4 mois 23 jours.
Perin, juge de paix d'Albert, 4 mois 17 jours.
Raynal, juge de paix de Valery-sur-Somme, 4 mois 9 jours.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Lheureux, juge de paix de la Ferté-Bernard, 1 an 7 mois 24 jours.
Senecal, juge de paix de Saumur (Nord-Est et Nord-Ouest), 1 an 7 mois 24 jours.
Allard, juge de paix des Ponts-de-Cé, 5 mois 27 jours.
Moure, juge de paix de Segré, 4 mois 11 jours.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Gainet, juge de paix de Besançon (N.), 5 mois 6 jours.
Jourdan, juge de paix de Besançon (S.), 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Baclet, juge de paix d'Alençon, 1 an 8 mois 15 jours.
Renard, juge de paix de Bellême, 1 an 5 mois 4 jours.
Simon, juge de paix de Flers, 1 an 3 mois 16 jours.
Lefevre, juge de paix de Cherbourg, 4 mois 24 jours.
Boscage, juge de paix de Granville, 3 mois 28 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Galais, juge de paix d'Annemasse, 1 an 2 mois 22 jours.
Vieujot, juge de paix de Chamonix, 5 mois 27 jours.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Dauvergne, juge de paix de Paray-le-Monial, 1 an 9 mois 13 jours.
Calmel, juge de paix de Montceau-les-Mines, 1 an 7 mois 24 jours.
Lefebvre, juge de paix de Mâcon, 1 an 5 mois 29 jours.
David, juge de paix de la Clayette, 1 an 4 mois 8 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Sautai, juge de paix d'Avesnes, 1 an 10 mois 11 jours.
Lecat, juge de paix du Quesnoy, 1 an 10 mois 4 jours.
Paul, juge de paix de Solesmes, 1 an 5 mois 4 jours.
Couquillou, juge de paix de Boulogne, 1 an 16 jours.
Genesseau, juge de paix d'Etaples, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Guillet, juge de paix de Vienne, 7 mois 10 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Sindou, juge de paix de la Souterraine, 1 an 9 mois 28 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Guiu, juge de paix de Pont-de-Veyle, 1 an 8 mois 27 jours.
Agniel, juge de paix de Bourg-en-Bresse, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Philit, juge de paix de Rivesaltes, 1 an 7 mois 24 jours.
Razimbaud, juge de paix de Clermont-d'Hérault, 1 an 4 mois 17 jours.
Vidal, juge de paix de Lézignan, 1 an 2 mois 3 jours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cour d'appel de Nancy.

M. Thibert, juge de paix de Toul, 9 mois 18 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Levret, juge de paix de Langeais, 1 an 7 mois 7 jours.
Lafarge, juge de paix de Châteauneuf-sur-Loire, 1 an 7 mois 6 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Falco, juge de paix de Nemours, 1 an 3 mois 6 jours.
Maudet, juge de paix d'Ecouen, 1 an 2 mois 16 jours.
Poirel, juge de paix de Corbeil, 1 an 1 mois 26 jours.
Pigalle, juge de paix de Mantes, 4 mois 24 jours.
Delange, juge de paix de Joigny, 4 mois 17 jours.
Grimaldi, juge de paix de Fontainebleau, 1 mois 26 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Defix, juge de paix de Morcenx, 5 mois 27 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Demonteix, juge de paix de Rochefort (S.), 1 an 11 mois 28 jours.
Ponchenat, juge de paix de Thouars, 1 an 8 mois 29 jours.
Epardaud, juge de paix des Herbiers, 1 an 3 mois 5 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Taillandier, juge de paix de Port-Louis, 1 an 10 mois 5 jours.
Le Bris, juge de paix de Loudéac, 1 an 7 mois 24 jours.
Gavaggio, juge de paix de Questembert, 1 an 4 mois 16 jours.
Helary, juge de paix de Morlaix, 10 mois 7 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Gicquel, juge de paix de Monistrol, 2 mois 17 jours.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Hourcade, juge de paix d'Evreux, 1 an 8 mois 11 jours.
Solle-Tourette, juge de paix de Forges-les-Eaux, 1 an 5 mois 4 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Laporte, juge de paix de Carmaux, 5 mois 27 jours.

Sont intégrés au 3e échelon du 2e grade, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

M. Darles, juge de paix de Figeac.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Aubin, juge de paix d'Arles (Ouest).
Toselli, juge de paix de Villefranche-sur-Mer.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Bosquier (Jean), juge de paix de Saint-Just-en-Chaussée.
Cleré, juge de paix de Laon.
Leleu, juge de paix de la Fère.
Prudhommeaux, juge de paix d'Hirson.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Mauguin, juge de paix de Sablé.
Nahan, juge de paix de Fresnay-sur-Sarthe.
Pascaud, juge de paix de la Chartre-sur-le-Loir.
Vedrenne-Lacombe, juge de paix de Saumur (Sud).

Cour d'appel de Besançon.

M. Schmitt, juge de paix d'Audincourt.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Courtes, juge de paix de Langon.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Beugnard, juge de paix de Valençay.
Guigui, juge de paix de Vierzon.

Cour d'appel de Caen.

MM. Challamel, juge de paix de Laigle.
Malon, juge de paix de Douvres.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Pellen, juge de paix de Chambéry.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Girardet, juge de paix d'Auxonne.
Martin, juge de paix de Saint-Germain-du-Bois.

Cour d'appel de Douai.

MM. Gantharel, juge de paix d'Orchies.
Heck, juge de paix de Valenciennes.
Mahieu, juge de paix de Liévin.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Anduze-Acher, juge de paix de la Tour-du-Pin.
Comet, juge de paix de Crémieu.

Cour d'appel de Limoges.

M. Rigaudières, juge de paix de Tulle (Nord).

Cour d'appel de Lyon.

M. Montegu, juge de paix de Feurs.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Villedieu, juge de paix de Bédarieux.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Beau, juge de paix de Saint-Dié.
Cupet, juge de paix de Saint-Nicolas.
Denave, juge de paix de Sedan.
Hardy, juge de paix de Charleville.
Jacquet, juge de paix de Vittel.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Armogathe, juge de paix d'Avignon.
Bahaban, juge de paix de Bessèges.

Cour d'appel de Paris.

MM. Bauguil, juge de paix de Tournan.
Bernie, juge de paix d'Auxerre (Est).
Simonnet, juge de paix de Sens.
Soulier, juge de paix de Poissy.

Cour d'appel de Pau.

M. Maury de Saint-Victor, juge de paix de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Depin, juge de paix de Royan.
Salette, juge de paix de Fontenay-le-Comte.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Barsse, juge de paix du Faouët.
Coulais, juge de paix de Saint-Nazaire.
Segot, juge de paix de Paimpol.
Turin, juge de paix de Dinan.
Bily, juge de paix de Vitré.

Cour d'appel de Riom.

MM. Laurent, juge de paix de Moulins.
Malassagne, juge de paix de Saint-Flour.
Pomarat, juge de paix de Rochefort-Montagne.
Roquetanière, juge de paix de Riom-ès-Montagne.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Brocchi, juge de paix de Bolbec.
Dalleas, juge de paix de Verneuil.
Dubrulle, juge de paix d'Elbœuf.
Guy, juge de paix de Vernon.
de Robillard, juge de paix de Darnétal.

Cour d'appel de Saint-Denis (la Réunion).

M. Harribey, juge de paix de Saint-Pierre.

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 2e échelon du deuxième grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après :

Cour d'appel d'Agen.

MM. Allemand, juge de paix de Cahors (N.), 2 ans.
Campagne, juge de paix de Tonneins, 2 ans.
Ceccaldi, juge de paix de Lauzun, 2 ans.
Marques, juge de paix de Gramat, 2 ans.
Pere-Laperne, juge de paix d'Eauze, 2 ans.
Carlus, juge de paix de Fumel, 1 an 10 mois 1 jour.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Allegre, juge de paix de Barjols, 2 ans.
Anglards, juge de paix de Manosque, 2 ans.
Baby, juge de paix de Berre, 2 ans.
Castillon, juge de paix de Puget-Théniers, 2 ans.
Chaudat, juge de paix de Cagnes-sur-Mer, 2 ans.
Comiti, juge de paix de Gardanne, 2 ans.
Deluy, juge de paix d'Orgon, 2 ans.
Excoffon, juge de paix de la Ciotat, 2 ans.
Foata, juge de paix de Saint-Rémy-de-Provence, 2 ans.
Murati, juge de paix de Riez, 2 ans.
Pallardy, juge de paix de Saint-Tropez, 2 ans.
Susini, juge de paix de Fréjus, 2 ans.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Billey, juge de paix de Chaumont-en-Vexin, 2 ans.
Courtois, juge de paix de Chauny, 2 ans.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Alexis, juge de paix de Pré-en-Pail, 2 ans.
Mener, juge de paix d'Evron, 2 ans.
Merceron, juge de paix de Montrevault, 7 mois 2 jours.

Cour d'appel de Bastia.

MM. Bujoli, juge de paix de Sainte-Marie-Sicché, 2 ans.
Cangioni, juge de paix de l'Ile-Rousse, 2 ans.
Poli, juge de paix de Piedicorte, 2 ans.
Pozzo di Borgo, juge de paix de Sari-d'Orcino, 2 ans.
Ricci, juge de paix de Luri, 2 ans.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Bach, juge de paix de Delle, 2 ans.
Lacour, juge de paix de Fresne-Saint-Mamès, 2 ans.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Arambourou, juge de paix de la Teste, 2 ans.
Aubry, juge de paix d'Audenge, 2 ans.
Becquet, juge de paix de Vergt, 2 ans.
Coste, juge de paix de Castillon, 2 ans.
Gaborit, juge de paix de Pauillac, 2 ans.
Ladoux, juge de paix de Sainte-Foy, 2 ans.
Langlois, juge de paix de Montpon, 2 ans.
Millasseau, juge de paix de Créon, 2 ans.
Mougnaud, juge de paix de Brantôme, 2 ans.
De Laloubie, juge de paix de Lalinde, 1 an 6 mois 22 jours.
Rochet, juge de paix de Coutras, 7 mois 2 jours.
Thauzies, juge de paix d'Excideuil, 5 mois.
Tallet, juge de paix de Belvès, 3 mois 22 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Laisne, juge de paix de Villers-Bocage, 2 ans.
Leroux-les-Jardins, juge de paix de Troarn, 2 ans.
Mme Livinec, juge de paix de Pontorson, 7 mois 2 jours.
M. Canot, juge de paix de Barneville, 4 mois 1 jour.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Bravet, juge de paix de Montmélian, 2 ans.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Desmaisons, juge de paix d'Epinac-les-Mines, 2 ans.
Dor, juge de paix de Chagny, 2 ans.
Philippart, juge de paix de Chaumont, 2 ans.
Remond, juge de paix de Prauthoy, 2 ans.

Cour d'appel de Douai.

MM. Masseguin, juge de paix de Beaumetz-les-Loges, 2 ans.
Mathelin, juge de paix d'Hesdin-le-Parcq, 2 ans.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Blache, juge de paix de la Mure, 2 ans.
Moureau, juge de paix de Sassenage, 2 ans.
Vincent, juge de paix du Grand-Serre, 2 ans.
Puissant, juge de paix de Rives, 7 mois 2 jours.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Debord, juge de paix d'Ayen, 2 ans.
Mallerre, juge de paix de Chénerailles, 9 mois.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Cheney, juge de paix de Bellegarde, 2 ans.
Dubarry, juge de paix du Bois-d'Oingt, 2 ans.
El Kamal, juge de paix de Montbrison, 1 an 5 mois 1 jour.
Dechelette, juge de paix d'Ambérieu, 4 mois 22 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Balmigere, juge de paix de Castelnaudary, 2 ans.
Calandre, juge de paix de Pézenas, 2 ans.
Chiffre, juge de paix de Peyriac-Minervois, 2 ans.
Geli, juge de paix de Belpech, 2 ans.
Goudal, juge de paix de Marcillac, 2 ans.
Navarro, juge de paix d'Argelès, 2 ans.
Pages, juge de paix de Quillan, 2 ans.
Beaumevielle, juge de paix de Camarès, 1 an 2 mois 27 jours.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Dresch, juge de paix de Triaucourt, 2 ans.
Faivre, juge de paix de Ligny-en-Barrois, 2 ans.
Morel, juge de paix de Badonviller, 2 ans.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Balay, juge de paix de Thueyts, 2 ans.
Bentkowski, juge de paix de Sommières, 2 ans.
Cauzid, juge de paix de Bagnol-sur-Cèze, 2 ans.
Chanoux, juge de paix de la Canourgue, 2 ans.
Conduzorgues, juge de paix de Saint-Hippolyte-du-Fort, 2 ans.
Cros, juge de paix des Vans, 2 ans.
Gautier, juge de paix de l'Isle-sur-Sorgues, 2 ans.
Lacroix, juge de paix de Viviers, 2 ans.
Nomblot, juge de paix de Pertuis, 2 ans.
Palau, juge de paix de la Grand'Combe, 2 ans.
Vialar, juge de paix de Cavaillon, 1 an 7 mois 13 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Rousseau, juge de paix de l'Ile-Bouchard, 2 ans.

Cour d'appel de Paris.

MM. Dorrer, juge de paix de Fismes, 2 ans.
Marvillet, juge de paix à Houdan, 2 ans.
Baron-Larcanger, juge de paix de Montereau, 7 mois 2 jours.
Baussy, juge de paix de Toucy, 5 mois 13 jours.
Becherel, juge de paix de Brezolles, 4 mois 13 jours.

Cour d'appel de Pau.

MM. Chassaigne, juge de paix de Sore, 2 ans.
Lafferanderie, juge de paix de Saint-Laurent-de-Neste, 2 ans.
Lago, juge de paix d'Aire, 2 ans.
Lhez, juge de paix d'Argelès-Gazost, 2 ans.
Touron, juge de paix de Villeneuve-de-Marsan, 2 ans.
Dupont, juge de paix de Vic-en-Bigorre, 1 an 9 mois 17 jours.
Hauret, juge de paix de Montfort, 1 an 3 mois 17 jours.
Fèvre, juge de paix de Trie, 10 mois 24 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Ballé, juge de paix de Mirebeau, 2 ans.
Berthomme (Henri), juge de paix de Surgères, 2 ans.
de Bois-Juzan, juge de paix de Saint-Genis, 2 ans.
Duras, juge de paix de Saint-Savinien, 2 ans.
Gardrat, juge de paix de Chef-Boutonne, 2 ans.
Vrillac, juge de paix de Gençay, 2 ans.
Garand, juge de paix d'Airvault, 6 mois 24 jours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cour d'appel de Rennes.

MM. Besnier, juge de paix de Moncontour, 2 ans.
Gautier, juge de paix de Pornic, 2 ans.
Lorieux, juge de paix de Savenay, 2 ans.
Lelièvre, juge de paix de Landivisiau, 1 an 7 mois 4 jours.
Auregan, juge de paix de Quintin, 1 an.
Pichot, juge de paix de Dinard, 9 mois 12 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Lutaud, juge de paix de Pradelles, 2 ans.
Pegurier, juge de paix d'Aurillac, 2 ans.
Visconte, juge de paix du Monastier, 2 ans.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Arsac, juge de paix de Beaumont-le-Roger, 2 ans.
Marcadey, juge de paix d'Aumale, 1 an 2 mois 18 jours.
Mme Duval, née Codron, juge de paix de Saint-Valery-en-Caux, 11 mois 11 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Amouroux, juge de paix de Tarascon, 2 ans.
Azais, juge de paix de Montesquieu, 2 ans.
Bailleres, juge de paix de Cazères, 2 ans.
Bongrain, juge de paix de Graulhet, 2 ans.
Boyer, juge de paix de Puylaurens, 2 ans.
Cardebat, juge de paix de Montréjeau, 2 ans.
Cassede, juge de paix de Lavelanet, 2 ans.
Claudel, juge de paix de Revel, 2 ans.
Gambert, juge de paix de Rabastens, 2 ans.
Pouvillon, juge de paix de Grisolles, 2 ans.
Rauzy, juge de paix de Boulogne-sur-Gesse, 2 ans.
Clavel, juge de paix de Caussade, 1 ans 6 mois 6 jours.

Sont intégrés au 2e échelon du 2e grade, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Cassou, juge de paix de Casteljaloux.
Gailhaguet, juge de paix de l'Isle-en-Jourdain.
Laurent, juge de paix de Cahors-Sud.
Penaud, juge de paix de Cancon.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Bonnet, juge de paix de Digne.
Contri, juge de paix de Cuers.
Isnard, juge de paix de Saint-Martin-de-Vésubie.
Ponsin, juge de paix de Barcelonnette.
Randon, juge de paix de Châteaurenard.

Cour d'appel d'Amiens.

Mlle Chantal, juge de paix de Formerie.
M. Guilluy, juge de paix d'Oisemont.
Mme Mouret, juge de paix de Rue.
M. Vasseur, juge de paix de Domart-en-Ponthieu.

Cour d'appel de Bastia.

MM. Costantini, juge de paix de Ghisoni.
Leandri, juge de paix de Sartène.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Chetail, juge de paix de Chaussin.
Goyffon, juge de paix de Saint-Amour.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Morand, juge de paix de Thiviers.
Parier, juge de paix de Montmoreau.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Arnaud, juge de paix de Saint-Benoit.
Chaboureau, juge de paix de Vailly-sur-Sauldre.

Cour d'appel de Caen.

Mme Charrier, juge de paix d'Avranches.
MM. Dubois, juge de paix de la Ferté-Macé.
Janvier, juge de paix de Sourdeval.
Jorel, juge de paix de Trouville.
Léger, juge de paix de Mericrault.
Mme Tarabeux, juge de paix de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Cour d'appel de Chambéry.

Mlle Raynaud, juge de paix de Modane.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Bruaire, juge de paix de Bourbonne-les-Bains.
Chenut, juge de paix d'Is-sur-Tille.
Colet, juge de paix de Joinville.
Rousset, juge de paix de Cluny.
Viel, juge de paix de Vitteaux.

Cour d'appel de Douai.

M. Poublanc, juge de paix de Bapaume.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Barnier, juge de paix d'Embrun.
Nicolas, juge de paix de Veynes.
Rajon, juge de paix de Voiron.
Roux, juge de paix de Buis-les-Baronnies.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Castebert, juge de paix de Neuvic-d'Ussel.
Dauriac, juge de paix de Magnac-Laval.
Mlle Diaz de Soria, juge de paix d'Argentat.
MM. Dufour, juge de paix de Châteauponsac.
Lapierre, juge de paix de Felletin.
Maybon, juge de paix de Chambon-sur-Voueize.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Content, juge de paix de Montluel.
Dussaud, juge de paix de la Pacaudière.
Vent, juge de paix de Pélussin.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Albet, juge de paix d'Agde.
Burguière, juge de paix de Rieupeyroux.
Mme de Laet, née Moulin, juge de paix de Marcillac.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Martin, juge de paix de Mézières
Stenger, juge de paix d'Etain

Cour d'appel de Nimes.

MM. Caumette, juge de paix de Saint-Chély-d'Apcher.
Praix, juge de paix du Cheylard.

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Deruelle, juge de paix de Briare.
MM. Gailhaguet, juge de paix de Beaune-la-Rolande.
Legrand, juge de paix de Beaugency.
Valson, juge de paix de Mondoubleau.

Cour d'appel de Paris.

M. Alaux, juge de paix de Sézanne.
Mlle Boullier, juge de paix d'Illiers.
MM. Challe, juge de paix de la Ferté-Alais.
Douine, juge de paix de Vertus.
Muller, juge de paix de Châteauneuf.
Mlle Vimont, juge de paix de Sainte-Menehould.

Cour d'appel de Pau.

MM. Artiguemil, juge de paix d'Hasparren.
Maupeu, juge de paix de Garlin.
Soulé, juge de paix d'Arreau

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Berthommé, juge de paix de Montlieu.
Bonnaud, juge de paix de Matha.
Mme Brisson, née Millet, juge de paix de Champdeniers.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Hervé, juge de paix de Rohan.
Seveno, juge de paix de Caulnes.
Verdier, juge de paix de Crozon.

Cour d'appel de Riom.

MM. Bonhomme, juge de paix de Bourbon-l'Archambault.
Bonnard, juge de paix de Maringues.
Bouteiller, juge de paix de Pontgibaud.
Boyer, juge de paix d'Auzon.
Chadefaux, juge de paix de Saint-Amant.
Malgouyres, juge de paix de Massiac.
Rudelle, juge de paix de Billom.

Cour d'appel de Rouen.

M. Taillefer, juge de paix de Gisors.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Cassanhol, juge de paix de Brassac.

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 1er échelon du deuxième grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Sagnes, juge de paix de Saint-Céré, 1 an 7 mois 16 jours.
Lalo, juge de paix de Souillac, 3 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Aix.

M. Viossat, juge de paix de Sisteron, 1 an 7 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Gillet, juge de paix de Bohain, 1 an 8 mois 3 jours.
Gimet, juge de paix de Marle, 1 an 7 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Martail, juge de paix de Mayenne, 3 mois 17 jours.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Payebien, juge de paix de Marie-Galante, 8 mois 18 jours.

Cour d'appel de Bastia.

MM. Faisant, juge de paix de Vico, 7 mois 11 jours.
Rossi (Henri), juge de paix de Morosaglia, 5 mois 13 jours.
Cazenove, juge de paix de Lévie, 4 mois 27 jours.
Rossi (Jean), juge de paix de Petreto-Bicchisano, 4 mois 18 jours.

Cour d'appel de Besançon.

Mlle Grandadam, juge de paix de Morteau, 1 an 8 mois 4 jours.
MM. Gros, juge de paix de Maiche, 1 ans 8 mois 3 jours.
Simon, juge de paix de Poligny, 1 an 7 mois 16 jours.
Mme Monneret, née Marchand, juge de paix de Conliège, 7 mois 5 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Delaunay, juge de paix de la Rochefoucauld, 7 mois 1 jour.
Mlle Lussagnet, juge de paix de Montignac, 2 mois 27 jours.

Cour d'appel de Bourges.

M. Sarrieu, juge de paix de Châteauneuf-sur-Cher, 1 an 7 mois 16 jours.
Mme Sarrieu, née Ducere, juge de paix de la Guerche, 1 an 7 mois 14 jours.
MM. Sénéchal, juge de paix de la Chapelle-d'Angillon, 1 an 4 mois 12 jours.
Balmigere, juge de paix d'Argenton, 7 mois 4 jours.
Mlle Denizot, juge de paix de Châteaumeillant, 7 mois.

Cour d'appel de Caen.

MM. Leson, juge de paix de Mézidon, 1 an 9 mois 13 jours.
Thebault, juge de paix de Carentan, 1 an 8 mois 6 jours.
Mlle Le Nuz, juge de paix de Bréhal, 1 an 5 mois 17 jours.
MM. Watin, juge de paix de Saint-Lô, 5 mois 12 jours.
Morin, juge de paix de Falaise, 5 mois 5 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Perrodin, juge de paix de Pont-de-Beauvoisin, 6 mois 23 jours.
Mouchet, juge de paix de Taninges, 5 mois 20 jours.
du Laurens d'Oiselay, juge de paix d'Evian-les-Bains, 3 mois 17 jours.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Thevenin, juge de paix de Toulon-sur-Arroux, 1 an 7 mois 16 jours.
Varin, juge de paix d'Andelot, 1 an 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai.

Mme Elissagaray, née Robert, juge de paix de Marquise, 1 mois.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Casanova, juge de paix de la Trinité, 9 mois 29 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Boissy, juge de paix de Die, 1 an 7 mois 29 jours.
Breffeil, juge de paix de Goncelin, 3 mois 16 jours.
Larroque, juge de paix de Crest, 2 mois.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Jollivet, juge de paix de Tulle (Sud), 1 an 8 mois 2 jours.
Peyre, juge de paix d'Egletons, 7 mois.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Perrier-Rosier, juge de paix de Virieu-le-Grand, 1 an 7 mois 26 jours.
Marembaud, juge de paix de Saint-Symphorien-sur-Coise, 11 mois 5 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Foures, juge de paix de Requista, 1 an 6 mois 8 jours.
Martel, juge de paix de Naucelle, 1 an 4 mois 7 jours.
Malick, juge de paix de Capdenac, 1 an 2 mois 19 jours.
Bosc, juge de paix de Sigean, 10 mois 12 jours.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Goor, juge de paix de Raon-l'Etape, 1 an 8 mois 2 jours.
Heintz, juge de paix de Château-Porcien, 1 an 7 mois 25 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Tremolet, juge de paix de Langogne, 1 an 11 mois 4 jours.
Cantier, juge de paix de la Voulte, 1 an 10 mois 25 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Simonnet, juge de paix de Neuillé-Pont-Pierre, 1 an 7 mois 20 jours.
Poirier, juge de paix du Grand-Pressigny, 1 an 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Malibert, juge de paix de Beine, 1 an 8 mois 4 jours.
Combes, juge de paix de Thiéblemont, 1 an 6 mois 10 jours.
Mlle Durand, juge de paix d'Arcis-sur-Aube, 1 an 2 mois 24 jours.

Cour d'appel de Rennes.

Mme Emery, juge de paix de Muzillac, 1 an 8 mois 3 jours.
M. Flouriot, juge de paix de Lesneven, 1 an 2 mois 22 jours.
Mmes Le Du, juge de paix de Baud, 5 mois 15 jours.
Smith, juge de paix de Dol, 5 mois 11 jours.

Cour d'appel de Riom.

Mme Boubounelle, juge de paix d'Arlanc, 1 an 9 mois 7 jours.
MM. Domergue, juge de paix de Maurs, 1 an 8 mois 11 jours.
Ventax, juge de paix de Saint-Germain, 1 an 6 mois 28 jours.
Lassagne, juge de paix de Langeac, 1 an 1 mois 8 jours.
Denjean, juge de paix de Courpière, 7 mois 4 jours.
Mlle Marchand, juge de paix de Montaigut, 7 mois 4 jours.
MM. Zwingelstein, juge de paix de Craponne-sur-Arzon, 7 mois 4 jours.
Dewitte, juge de paix de Manzat, 3 mois 1 jour.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Vigneau, juge de paix de Fleury-sur-Andelle, 1 an 8 mois 3 jours.
Mme Gontier, née Poincet, juge de paix de Montfort-sur-Risle, 1 an 7 mois 26 jours.
M. Souchard, juge de paix de Saint-André-de-l'Eure, 1 an 7 mois 20 jours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cour d'appel de Saint-Denis.

MM. Faure, juge de paix de Saint-Paul, 9 mois 25 jours.
Frain de La Gaulayrie, juge de paix de Saint-André, 9 mois 1 jour.
Saint-Etienne, juge de paix de Saint-Louis, 4 mois 13 jours.

Sont intégrés au 1er échelon du troisième grade et promus au 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Montpellier.

M. Leguevaque, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Paris.

M. Burnel, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Riom.

M. de Warenghien, suppléant rétribué de juge de paix.

Sont intégrés au 16 octobre 1953 au 1er échelon du troisième grade, avec ancienneté dans l'échelon indiquée ci-après:

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Beze, suppléant rétribué de juge de paix, 1 an 4 mois 24 jours.
Mme Bonardi, née Builles, suppléant rétribué de juge de paix, 6 mois 23 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Lemée, suppléant rétribué de juge de paix, 11 mois.

Cour d'appel de Nimes.

Mme Lamarque, suppléant rétribué de juge de paix, 6 mois 13 jours.

Cour d'appel de Paris.

M. Pericres, suppléant rétribué de juge de paix, 1 an 10 mois 14 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Forgues, née Lacroix, suppléant rétribué de juge de paix, 11 mois 26 jours.

Sont intégrés au 1er échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

Mlle Jammes, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Inchauspe, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel d'Aix.

M. Torlelli, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Bastia.

M. Costa, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Bonnan, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Lafabrie, née Doche, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Caen.

Mme Cambazard, nee Boutet, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Letelliier, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Chollat, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Dijon.

Mlle Gay, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Douai.

Mme Cabal, née Dufresne, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Michelon, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Navarre, née Bouveur, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Dessens, suppléant rétribué de juge paix.
Morin, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Thépot, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Limoges.

Mlles Borie, suppléant rétribué de juge de paix.
Jumeau, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Rogalle, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Lyon.

M. Abadie, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Bagneris, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Parrat, née Raynal, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Nimes.

Mme Texier, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Chaussebourg, suppléant rétribué de juge de paix.
Deyres, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Ricard, née Rolland, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Paris.

Mme Cabannes, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Merour, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Pau.

MM. Deydier, suppléant rétribué de juge de paix.
Lacombe, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Poitiers.

Mmes Pailles, née Moinet, suppléant rétribué de juge de paix.
Poupard, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Rennes.

Mme Pierre, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Rouen.

M. Renucci, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Marsal, suppléant rétribué de juge de paix.

Sont intégrés au 1er échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

Mme Bruguerolle, née Laffont, suppléant rétribué de juge de paix.
MM. Felgerolles, suppléant rétribué de juge de paix.
Rousset, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Blondeau (Pierre), suppléant rétribué de juge de paix
Cambos, suppléant rétribué de juge de paix.
Castel, suppléant rétribué de juge de paix.
Grisot, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel d'Angers.

Mlle Gaillard, suppléant rétribué de juge de paix.
MM. Grollemund, suppléant rétribué de juge de paix.
Jolivet, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Carraud, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Bastia.

Mlle Monteil, suppéant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Besançon.

Mlle Gremillon, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Kerho, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Roy, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Bourges.

Mlle Bouyssou, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Ramond, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Caen.

MM. Dernoncourt, suppléant rétribué de juge de paix.
Fouillade, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Mouret, suppléant rétribué de juge de paix.
Remy, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Dijon.

Mlle Grimanelli, suppléant rétribué de juge de paix.
Morel, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Belote, suppléant rétribué de juge de paix.
MM. Cleris, suppléant rétribué de juge de paix.
Loubes, suppléant rétribué de juge de paix.
Verdeil, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Leblet, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Bruguiere, suppléant rétribué de juge de paix.
Maligne, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Limoges.

M. Darnajoux, suppléant rétribué de juge de paix.
Mlle Lagarde, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Lyon.

Mme Arzt, née Benaroya, suppléant rétribué de juge de paix.
Mlle Gueydon, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Paulet, née Reynaud, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Bouffier, suppléant rétribué de juge de paix.
Chabelier, suppléant rétribué de juge de paix.
Chaudon, suppléant rétribué de juge de paix.
Martin, suppléant rétribué de juge de paix.
Prost, suppléant rétribué de juge de paix.
Tuffery, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Nîmes.

Mlle Reynes, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Ligneul, née Serre, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Paris.

MM. Brange, suppléant rétribué de juge de paix.
Cazaubon, suppléant rétribué de juge de paix.
Delalande, suppléant rétribué de juge de paix.
Delpech, suppléant rétribué de juge de paix.
Mlle Perrin, suppléant rétribué de juge de paix.
MM. Perrin, suppléant rétribué de juge de paix.
Rocault, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Pau.

Mme Lagravere, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Chaignaud, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Combeau, suppléant rétribué de juge de paix.
Craff, suppléant rétribué de juge de paix.
Pichot, suppléant rétribué de juge de paix.
Mlle Poincarret, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Pollet, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Riom.

M. Bergeras, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Bergeras, née Douat, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Collet, suppléant rétribué de juge de paix.
M. Martel, suppléant rétribué de juge de paix.
Mlle Monteil, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion.

M. Chinchilla, suppléant rétribué de juge de paix.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Brodard, suppléant rétribué de juge de paix.
Mme Parant, née de Marires, suppléant rétribué de juge de paix.

L'ancienneté dans chacun des échelons de la hiérarchie, telle qu'elle figure dans les articles ci-dessus, est fixée sans préjudice des bonifications d'ancienneté que les intéressés seraient encore susceptibles de faire valoir à des titres divers pour l'avancement d'échelon.

Affectation provisoire au ministère de la justice d'un terrain militaire et d'un baraquement sis à Valenciennes (Nord).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale en date du 4 avril 1950 en ce qui concerne le terrain et l'adhésion du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 septembre 1953 en ce qui concerne la construction;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 6 janvier 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire) en vue du logement d'une partie du personnel de la maison d'arrêt de Valenciennes:

1° Une partie du terrain militaire dit « hangar aux manœuvres », sis boulevard Harpignies, à Valenciennes (Nord), d'une superficie de 10 ares environ, partie limitée par un trait rouge sur le plan.

2° Un baraquement en bois, sur murettes en briques, de 36 m × 12 m, dit baraquement « F », figuré en bleu sur le plan.

Art. 2 — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL IBEYRE,

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 4 février 1954, est nommé, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Basse-Terre (Guadeloupe): M. Jouvet (Michel), économe (2e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Education surveillée.

Par arrêté du 5 mars 1954, est promu sous-directeur de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Bernard (André), éducateur chef de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 5 mars 1954, est muté par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane:

M. Perrot (Abel), sous-directeur de 1re classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Greffiers.

Par arrêté du 6 mars 1954, les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 1954 relatives à la mutation au tribunal de première instance de Nîmes de M. Delarbre, greffier au tribunal de première instance de Vendôme, sont rapportées.

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1954: page 2046, 1re colonne, au lieu de: « M. Meunier (André), greffier de la justice de paix de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Dubourgnoux (Maurice), démissionnaire », lire: « M. Meunier (André), greffier de la justice de paix de Vertaizon (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Dubourgnoux (Maurice), démissionnaire ».

Cour de cassation.

AFFAIRE CHABI N'DA

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête en revision formée par le procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, d'un jugement du tribunal correctionnel de Parakou (Dahomey) en date du 28 juin 1951 qui a condamné Chabi N'Da à 18 mois d'emprisonnement pour vol,

. . . . . .

Au fond:

Attendu que par jugement, actuellement définitif, du tribunal correctionnel de Parakou (Dahomey) du 28 juin 1951 Chabi N'Da a été condamné à 18 mois d'emprisonnement pour avoir à Bembereke, le 22 mai 1951, soustrait frauduleusement au préjudice du sieur Ettinghausen une montre en bracelet et un étui en cuir;

Attendu que le 17 mai 1952, alors que Chabi N'Da, qui n'avait jamais reconnu sa culpabilité, purgeait la peine précitée à la maison d'arrêt de Parakou, le nommé Chabi Yodoma fut appréhendé après avoir été surpris par le sieur Barraud chez lequel il s'était introduit pour voler; qu'une perquisition opérée au domicile de Chabi Yodoma permit de découvrir, avec d'autres objets que celui-ci avait antérieurement dérobés, une montre en bracelet et un étui à revolver en cuir qu'il a déclaré provenir d'un vol qu'il avait commis l'année précédente chez le sieur Ettinghausen, objets qui furent reconnus par ce dernier comme étant ceux qui lui avaient été dérobés; que Chabi Yodoma ajouta qu'il avait appris l'arrestation d'un habitant de Bembereke pour le vol de la montre et de l'étui et avait gardé le silence en pensant qu'il ne serait plus inquiété;

Attendu que par jugement, actuellement définitif, du tribunal correctionnel de Parakou, du 3 juillet 1952, Chabi Yodoma a été condamné à la peine de deux années d'emprisonnement pour avoir à Bembereke soustrait frauduleusement différents objets mobiliers et notamment, dans le courant du mois de mai 1951, un étui de cuir contenant un revolver au préjudice du sieur Ettinghausen;

Attendu qu'il résulte des constatations des deux décisions précitées des 28 juin 1951 et 3 juillet 1952, que les deux condamnations reposent sur un fait unique; que, d'autre part, en l'état des faits constatés ou révélés par les enquêtes il n'existe aucune coopération ou aucun concert entre Chabi N'Da, inculpé dans la première poursuite et Chabi Yodoma, inculpé dans la seconde; qu'il résulte en effet des aveux de Chabi Yodoma que celui-ci a agi seul et sans aucune complicité lorsqu'il s'est emparé de la montre et de l'étui à revolver qui ont été ultérieurement retrouvés à son domicile;

Attendu, dès lors, qu'il y a entre les deux décisions judiciaires susvisées, passées l'une et l'autre en force de chose jugée, une inconciliabilité d'où il résulte la preuve de l'innocence de Chabi N'Da;

Attendu qu'en cet état, il ne subsiste rien à la charge de Chabi N'Da qui puisse être qualifié crime ou délit; que, dès lors, il y a lieu, par application de l'article 443 (§ 4) du code d'instruction criminelle, d'annuler sans renvoi le jugement qui l'a condamné;

Statuant sur la demande en dommages-intérêts formée par le demandeur Chabi N'Da;

Attendu que Chabi N'Da, détenu du 28 mai 1951 au 12 juin 1952, sollicite l'allocation d'une indemnité de 16.000 F. C. F. A. pour le préjudice que lui a causé le jugement attaqué; qu'il y a lieu de faire droit à cette demande dans la limite d'une somme de trente mille francs français,

Par ces motifs:

Casse et annule, sans renvoi, le jugement du tribunal correctionnel de Parakou (Dahomey) en date du 28 juin 1951, qui a condamné Chabi N'Da pour vol, à la peine de 18 mois d'emprisonnement; le décharge, en conséquence, de la condamnation prononcée contre lui;

Condamne l'Etat à payer à Chabi N'Da une somme de trente mille francs à titre de dommages-intérêts;

Ordonne l'affichage et l'insertion du présent arrêt conformément à l'article 446, dernier paragraphe, du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal correctionnel de Parakou et que mention sera faite en marge ou à la suite de la décision annulée.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du dix-neuf janvier mil neuf cent cinquante-quatre.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 mars 1954 relatif au transfert des attributions des délégations de Metz et de Strasbourg de l'office des biens et intérêts privés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er octobre 1939 relatif à la déclaration des biens, droits et intérêts français en pays ennemi ou occupé par l'ennemi;

Vu le décret du 13 décembre 1944 relatif à l'office des biens et intérêts privés;

Vu le décret n° 45-1193 du 7 juin 1945 relatif aux conditions d'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de l'ordonnance du 21 avril 1945;

Vu le décret n° 46-1542 du 22 juin 1946 relatif à la restitution des biens spoliés en France et transférés hors du territoire national par l'ennemi;

Vu le décret n° 48-680 du 7 avril 1948 relatif aux attributions de l'office des biens et intérêts privés en matière de biens préexistants français à l'étranger;

Vu la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'année 1953;

Vu le décret n° 52-1413 du 31 décembre 1952 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour le mois de janvier 1953;

Vu la loi n° 53-42 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I: Service des affaires étrangères),

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions confiées à l'office des biens et intérêts privés par les articles 2 et 3 du décret n° 45-1193 du 7 juin 1945 sont transférées au service des domaines, à partir du 1er janvier 1953 en ce qui concerne le département de la Moselle et à partir du 1er mai 1953 en ce qui concerne les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Art. 2. — Les attributions confiées à l'office des biens et intérêts privés par les décrets du 1er octobre 1939, du 13 décembre 1944, n° 46-1542 du 22 juin 1946, n° 48-680 du 7 avril 1948, sont transférées au ministère des affaires étrangères (service des biens et intérêts privés) à compter du 1er mai 1953 en ce qui concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 mars 1954 portant changement de nom de la commune de Beaumes (Vaucluse).

Par décret en date du 10 mars 1954, la commune de Beaumes (canton de Beaumes, arrondissement de Carpentras, département de Vaucluse) portera désormais le nom de Beaumes-de-Venise.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 mars 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Thomas (Roger-André-Louis), maître armurier d'aéronautique volant, mle 526-T-44.

Floch (Joseph), second maître fusilier, mle 1139-B-45.

Ont été cités.

Décret du 9 mars 1954 portant nomination et promotion dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre) et annulation d'un précédent décret.

Par décret en date du 9 mars 1954:

Est nommé au grade de médecin sous-lieutenant de réserve, à compter du 17 mai 1944:

M. le médecin auxiliaire Zourbas (Jean).

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, la prise de rang de M. Zourbas (Jean) dans le grade de médecin sous-lieutenant de réserve est reportée au 17 mai 1940.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve, pour prendre rang du 17 mai 1944:

M. le médecin sous-lieutenant Zourbas (Jean).

Le décret du 24 novembre 1944 ayant prononcé à tort la nomination de M. Zourbas (Jean) au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active (rang du 31 décembre 1941) et sa promotion au grade de médecin lieutenant (rang du 31 décembre 1943) est annulé.

Décret du 9 mars 1954 portant nomination d'ingénieurs de 3e classe des travaux de poudreries (active).

Par décret en date du 9 mars 1954, sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries, pour prendre rang du 1er février 1954:

4e tour (catégorie A). M. Jasselin (Francis-Ernest), ingénieur diplômé de l'école d'ingénieurs de Marseille.

5e tour (catégorie B, sans candidat, à défaut, catégorie A). M. Garcin (Ernest-Edouard-Angelin), ingénieur diplômé de l'école d'ingénieurs de Marseille.

6e tour (catégorie C). M. Le Bec (Roger), agent de poudrerie de 1re classe, à la poudrerie nationale de Bergerac.

7e tour (catégorie B, sans candidat, à défaut, catégorie A). M. Palazzo (Marcel), ingénieur diplômé de l'école d'ingénieurs de Marseille.

8e tour (catégorie C). M. Mauron (Robert-Jean-Eulogé), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

9e tour (catégorie B, sans candidat, à défaut, catégorie A, et, à défaut, candidat classé de la catégorie C). M. Mounier (Guy-Georges), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Sorgues.

Décret portant promotions et nominations (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1954: page 2126, Troupes coloniales, Infanterie, 1re colonne, Subdivision de Besançon, au lieu de: « Longchamp (René-Joseph), 1er décembre 1953 », lire: « Lonchamp (René-Joseph), 1er décembre 1953 »; 2e colonne, Afrique occidentale française, au lieu de: « Burget (Michel), 1er décembre 1953; Sekou (Sanogo), 1er décembre 1953 », lire: « Burguet (Michel), 1er décembre 1953; Sekou (Sahanoro), 1er décembre 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Décret n° 54-274 du 13 mars 1954 modifiant le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 33 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 modifié par le décret n° 52-1294 du 2 décembre 1952 portant statut du personnel des cadres militaires féminins;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 8, 17 et 24 du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 sont modifiés comme suit:

Art. 2. — Remplacer le tableau prévu à la fin de l'article par le tableau ci-dessous:

HIÉRARCHIE	POURCENTAGE DE L'EFFECTIF TOTAL	
	Cadres des services de santé.	Ensemble des autres cadres.
Hors classe..	1 p. 1.000, avec un minimum de 1 pour chacun des trois services de santé.	1 p. 1.000, avec un minimum de 1 pour chacune des trois armées.
Hors classe.. 1re classe.... 2e classe.... 3e classe....	5 p. 100 (1).	5 p. 100 (1).
1re catégorie. 2e catégorie. 3e catégorie. 4e catégorie. 5e catégorie. 6e catégorie.	95 p. 100.	95 p. 100.

(1) Toute fraction égale ou supérieure à 1/2 comptant pour l'unité.

Art. 8. — Dans la liste des conditions auxquelles doivent satisfaire les candidates à l'engagement, remplacer:

« Etre célibataires, veuves, divorcées ou séparées de corps;
« N'avoir pas la garde d'enfant mineur »,

par:

« Etre célibataires, veuves, divorcées, séparées de corps ou épouses de militaires disparus en opérations; certaines catégories de personnels pourront être dispensées de cette condition par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées ou du secrétaire d'Etat aux forces armées intéressé;

« N'avoir pas la garde d'enfant mineur; certaines catégories de personnels pourront être dispensées de cette condition par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées ou du secrétaire d'Etat aux forces armées intéressé ».

Art. 17. — 1er alinéa. — Après: « Cette tenue », supprimer: « qui est fournie gratuitement ».

Art. 24. — Paragraphe 3°. — A la fin de la première phrase, ajouter:

« Ainsi que la durée du service accompli dans les formations militaires féminines mises sur pied antérieurement au 22 octobre 1943, à l'exclusion de tout service accompli dans les corps spéciaux ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat au budget et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,
MARC JACQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 54-189 portant création d'un comité consultatif technique pour l'expansion de l'industrie aéronautique française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1954: page 1837, 1re colonne, article 3, après: « Un représentant du ministre chargé des relations avec les Etats associés », ajouter: « Un représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) » (le reste sans changement).

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1954: page 761, 2e colonne, au lieu de: « Robert du Buisson, née L'Huillier (Germaine), sous-lieutenant », lire: « du Buisson de Courson Robert, née Lhuillier (Germaine), sous-lieutenant ».

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-665 du 27 juillet 1953 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. François Leduc, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, reçoit délégation permanente pour signer les ordres de mission et pièces justificatives de dépenses occasionnées par des déplacements effectués par le personnel civil et militaire de la mission, à l'exclusion des déplacements à l'étranger.

Art. 2. — Les ordres de mission pour l'étranger et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François Leduc, ceux mentionnés à l'article 1er du présent arrêté devront être signés par M. Jean Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale, ou, à son défaut, par M. le général de brigade Crepin, secrétaire général adjoint, ou par M. le colonel Ruellan, directeur du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

R. PLEVEN.

Acceptation d'un legs.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 9 mars 1954, est accepté, aux clauses et conditions générales imposées par la testatrice, le legs particulier consenti par Mme Durieux en faveur du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Les sous-officiers dont les noms suivent sont désignés pour servir en Extrême-Orient; ils devront:

a) Etre mis en condition de départ (vaccinations et permissions);

b) Rejoindre le 30 avril 1954, avant 12 heures, le groupement d'instruction et de transit colonial en métropole à Fréjus (pour effectuer un stage d'instruction du 1er au 31 mai 1954);

c) Etre prêts à s'embarquer à Marseille, à partir du 1er juin 1954.

NOTA. — La date inscrite à la suite du prénom indique la date de naissance.

Paccini (Martin), 22 décembre 1912, adjudant, 10e région.
Bonvarlet (Albert), 1er juin 1916, maréchal des logis chef, Maroc.
Navarro (Emmanuel), 20 juin 1922, maréchal des logis chef, Maroc.
Lemessier (Lucien-Jean), 2 novembre 1928, maréchal des logis chef, F. F. A.
Vitu (Roland) 10 novembre 1924, maréchal des logis chef, F. F. A.
Briolet (Paul), 18 juin 1931, maréchal des logis, 8e région.
Pisapia (Armand), 21 février 1932, maréchal des logis, F. F. A.
Ferry (Georges), 28 juin 1922, maréchal des logis, 1re région.
Demante (Gérard), 30 août 1927, maréchal des logis, 3e région.
Bonnet (André), 21 août 1920, maréchal des logis, F. F. A.
Scanvion (Michel), 10 juillet 1932, maréchal des logis, 1re région.
Ferreri (Antoine), 23 novembre 1934, maréchal des logis, 9e région.
Guigot (Michel), 3 novembre 1929, maréchal des logis, 1re région
Sialles (Gérard), 17 novembre 1932, maréchal des logis, Tunisie.
Spinelli (Bernard), maréchal des logis, Maroc.
Costa-Savelli (Philippe), 13 juillet 1928, maréchal des logis, 9e région.
Baquet (Claude), 23 octobre 1934, maréchal des logis, 6e région.
Hay (Louis-Joseph), 4 novembre 1922, maréchal des logis, Maroc.
Garrigues (Pierre), 5 décembre 1931, maréchal des logis, 4e région (école).
Auber (Gérard), 4 juillet 1928, maréchal des logis, F. F. A.
Aubertin (Michel), 14 juillet 1933, maréchal des logis, F. F. A.
Tisne (Jean-Louis), 20 avril 1928, maréchal des logis, Tunisie.
Mathieu (Francis-Georges), 28 juillet 1928, maréchal des logis, 10e région.
Evesque (Jean), 22 mars 1934, maréchal des logis, 9e région.
Gautier (Charles), maréchal des logis, 1re région.
Couvois (Léon-Prosper), 14 février 1924, maréchal des logis, F. F. A.
Morel (Jammes-André), 26 juin 1932, maréchal des logis, 7e région.
Pariel (Paul-Aimé), 17 septembre 1933, maréchal des logis, 7e région.
Bayoumeu (Jean-Pierre), 21 octobre 1933, maréchal des logis, 6e région.
Le Leizour (Albert), Tunisie.

Ces militaires devront être liés au service pour une durée leur permettant d'effectuer un séjour complet.

Tableau du 25 février 1954 des désignations pour servir outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1954:

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 1875, 2e colonne, Chancellerie coloniale, Sergents, au lieu de: « Faye, dit Becarmen (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie », lire: « Faye, dit Becarmin (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie ».

Page 1876, 2e colonne, Chancellerie coloniale, au lieu de: « Sergent-major, Seine (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie », lire: « Sergent-chef, Seine (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie ».

Page 1877, 2e colonne, Artillerie coloniale, au lieu de: « Adjudant, Blanc (Aimé), T. O. A., B. E. d'arme », lire: « Adjudant-chef, Blanc (Aimé), T. O. A., B. E. d'arme ».

Page 1878, 2e colonne, Infanterie coloniale, Sergents, au lieu de: « Adjour (Prosper), 1re région militaire, B. E. de comptabilité », lire: « Adjoua (Prosper), 1re région militaire, B. E. de comptabilité ».

Page 1879, 1re colonne, au lieu de: « Publicani (Dominique), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et 121/Tr. », lire: « Pulicani (Dominique), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et 121/Tr. »; Télégraphistes coloniaux, Sergents, au lieu de: « Sidillia (Saint-Jean), 1re région militaire, 152-252/Tr., C. A. T. 2/Trans. », lire: « Sildillia (Saint-Jean), 1re région militaire, 153-252/Tr., C. A. T. 2/Trans. »; Artillerie coloniale, Maréchaux des logis, au lieu de: « Largueyte (Yvan), 5e région militaire, B. E. d'arme », lire: « Lagueyle (Yvan), 5e région militaire, B. E. d'arme ».

Page 1880, 1re colonne, Service de santé colonial, Sergents, au lieu de: « Henry (Pierre), 9e région militaire, B. S. d'infirmier », lire: « Henry (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date des épreuves écrites du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946, modifié par le décret du 17 mai 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

1° *Section des lettres.*

Samedi 29 mai, de huit à quatorze heures (option A et B), histoire moderne.

Lundi 31 mai, de huit à quatorze heures (option A et B), composition française.

Mardi 1er juin, de huit à douze heures (option A et B), thème latin.

Mercredi 2 juin, de huit à douze heures (option A), version grecque.

Mercredi 2 juin, de huit à quatorze heures (option B), langues vivantes

Vendredi 4 juin, de huit à quatorze heures (option A et B), philosophie.

Samedi 5 juin, de huit à douze heures (option A et B), version latine.

2° *Section des sciences.*

Mardi 8 juin, de huit à quatorze heures (groupe I), mathématiques, 1re composition.

Mardi 8 juin, de huit à douze heures (groupe II), chimie.

Mercredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe I), mathématiques, 2e composition.

Mercredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe II), mathématiques.

Jeudi 10 juin, de huit à onze heures (groupes I et II), français.

Jeudi 10 juin, de quatorze à seize heures (groupes I et II), versions.

Vendredi 11 juin, de huit à quatorze heures (groupe I), physique.

Vendredi 11 juin, de huit à quatorze heures (groupe II), physique.

Samedi 12 juin, de huit à douze heures (groupe II), sciences naturelles.

Samedi 12 juin, de quatorze à dix-huit heures (groupe I), épreuve pratique de mathématiques.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidats se seront fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidats de l'académie d'Aix qui composeront à Marseille et à Nice.

Pour l'académie de Caen un centre supplémentaire de compositions écrites sera organisé à Rouen.

En ce qui concerne les élèves des lycées de Casablanca et Rabat, un centre de compositions écrites sera organisé au Maroc.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1954 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Date des épreuves écrites du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

1° *Section des lettres.*

Samedi 29 mai, de huit à quatorze heures (option A et B), histoire moderne.

Lundi 31 mai, de huit à quatorze heures (option A et B), composition française.

Mardi 1er juin, de huit à douze heures (option A et B), thème latin.

Mercredi 2 juin, de huit à douze heures (option A), version grecque.

Mercredi 2 juin, de huit à quatorze heures (option B), langues vivantes.

Vendredi 4 juin, de huit à quatorze heures (option A et B), philosophie.

Samedi 5 juin, de huit à douze heures (option A et B), version latine.

2° *Section des sciences.*

Mardi 8 juin, de huit à quatorze heures (groupe I), mathématiques, 1re composition.

Mardi 8 juin, de huit à douze heures (groupe II), chimie.

Mercredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe I), mathématiques, 2e composition.

Mercredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe II), mathématiques.

Jeudi 10 juin, de huit à onze heures (groupes I et II), français.

Jeudi 10 juin, de quatorze à seize heures (groupes I et II), versions.

Vendredi 11 juin, de huit à quatorze heures (groupe I), physique.

Vendredi 11 juin, de huit à quatorze heures (groupe II), physique.

Samedi 12 juin, de huit à douze heures (groupe II), sciences naturelles.

Samedi 12 juin, de quatorze à dix-huit heures (groupe I), épreuve pratique de mathématiques.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidates se seront fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidates de l'académie d'Aix qui composeront à Marseille et à Nice.

Pour l'académie de Paris un centre supplémentaire de compositions écrites sera organisé à Versailles.

En ce qui concerne les élèves des lycées de Casablanca et Rabat, un centre de compositions écrites sera organisé au Maroc.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1954 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification du règlement du brevet supérieur d'etudes commerciales (2e partie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1954, page 1854, 1re colonne, 13e ligne:

Au lieu de:

Epreuves pratiques: option 2.

(Le reste sans changement.)

2° Epreuve de sténographie, dictée:

Lire:

Epreuves pratiques: option 2.

1° Sans changement;

2° Epreuve de sténographie, dictée:

Architecture.

Par arrêté du 18 janvier 1954, portant effet à compter du 1er janvier 1954, les circonscriptions d'inspection générale confiées à MM. J.-P. Paquet, Sallez et Jullien comprennent les départements ci-après:

M. J.-P. Paquet: Indre, Cher, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal, Corrèze, Haute-Vienne, Lozère, Aveyron et Creuse.

M. Sallez: Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs, Jura, Ain, Saône-et-Loire, Nièvre et Allier.

M. Jullien: Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ardèche, Drôme, Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Corse.

Les circonscriptions d'inspection générale confiées à MM. Chauvel, Herpe, Froidevaux, Prieur, Trouvelot et Vitry par l'arrêté du 26 janvier 1951 ne sont pas modifiées.

Par arrêté du 10 février 1954, portant effet à compter du 20 février 1954, est acceptée la démission de M. Bonis (Marcel) de ses fonctions d'architecte des monuments historiques.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté du 11 février 1954, portant effet à compter du 20 février 1954, les attributions confiées à M. Payen (Jean), architecte des bâtiments de France, sont étendues au département du Gers, en remplacement de M. Montariol, appelé à d'autres fonctions.

Les attributions confiées à M. Montariol, architecte des bâtiments de France, sont étendues au département de l'Ariège, en remplacement de M. Bonis, architecte des monuments historiques, démissionnaire.

Par arrêté du 12 février 1954, portant effet à compter du 1er janvier 1954, M. Bourgeon (Ernest) a été chargé, à titre temporaire, de la vérification des travaux exécutés par le service des monuments historiques dans le département de l'Isère.

Centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 et la loi du 2 juin 1948 portant réorganisation du centre national de la recherche scientifique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué à M. Romanet, ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones, au titre des fonctions d'ingénieur conseil électricien du centre national de la recherche scientifique dont il est chargé, une indemnité mensuelle de 5.000 F non sujette à retenue pour pension et exclusive de toute autre allocation ou avantage versés au même titre.

Art. 2. — Le directeur du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'application du présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier au 31 décembre 1954.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 16 février 1954, sont promus au choix les ingénieurs en chef et ingénieurs du service technique de l'équipement de la direction générale de la jeunesse et des sports dont les noms suivent:

M. Grosborne (Jean), ingénieur en chef, 3e échelon, 1er janvier 1953.

M. Leguen (André), ingénieur en chef, 9e échelon, 1er janvier 1953.

M. Bravais (Pierre), ingénieur, 9e échelon, 1er janvier 1953.

M. Thomas (Robert), ingénieur, 9e échelon, 1er janvier 1953.

M. Bouley (Eugène), ingénieur, 8e échelon, 1er janvier 1953.

M. Maugis (Henri), ingénieur, 7e échelon, 1er janvier 1953.

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu le diplôme de chimiste, d'aide-chimiste ou d'aide-bactériologiste.

Par décision ministérielle du 21 octobre 1953, la liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique Scientia, établissement reconnu par l'Etat, 23, rue François-Gérard, à Paris (16e), ayant obtenu, à la session de juin 1953, le diplôme de chimiste, d'aide-chimiste ou d'aide-bactériologiste, s'établit comme suit:

1° Diplômes de chimiste.

Mlles Brunet (Françoise).
Peythieu (Renée).
Estradier (Françoise).
Bertheas (Jany).
Grenier (Marie-Claire).
Prioux (Marie-Yvonne).
Poitou (Nicole).
M. Vo Quang Yen.
Mlles Payart (Francine).
Pennel (Denise).
Le Vaillant (Annick).
Mme Pelitpez (Renée).
Mlle Busser (Micheline).
Mme Chesnot (Monique).
MM. Reinbold (René).
Bouchard (Pierre).
Mlles Marlier (Suzanne).
Baures (Monique).
Lebrun (Françoise).
Triadou (Suzanne).
M. Jacquot (Christian).
Mlles Gardan (Josette).
Desonay (Monique).
MM. Rigaud (André).
Aussudre (Pierre).
Gautheyrou (Jacques).
Mlles Rieffel (Claude-Marie).
Condor (Geneviève).
Lafage (Marie-Noëlle)
Nicolas (Monique).
Hanau (Colette).
Pierre (Odile).
Vauquelin (Colette).
M. Hameau (Gabriel).
Mlles Soubiran (Suzanne).
Pezaire (Micheline).
Mandran (Michèle).
Martin (Eliane).
Briand (Paulette).
M. Cabaret (Guy).
Mlles Ropert (Marie-Edith).
Arnould (Rose-Marie).
M. Guegan (Rémy).
Mlles Brunet (Solange).
Landerer (Françoise).
Nibling (Gabrielle).
Cabanne de Laprade (Jacqueline).
Lacoste (Denise).
M. Darricau (Robert).
Mlle Bahere (Christiane).
MM. Fogarassy (André).
Polverelli (Jean).
Tran Tan.
Masseau (André).
Mlles Esteve (Anne-Marie).
Dalibard (Michelle).
M. Houdart (Guy).
Mlles Mouton (Christine).
Poullier (Eliane).
Vallet (Bernadette).
M. Ben-Ghanem (Amor).

2° Diplômes d'aide-chimiste.

M. Boos (Jean-Jacques).
Mlle Doncieux (Christiane).
M. Bourgoin-Toussaint (Daniel).
Mlles Chevalier (Monique).
Prieur (Nicole).
M. Caplet (Jean-Loup).
Mlles Schlumberger (Julie).
Telliere (Geneviève).
Drouard (Claude).
Guillermard (Edith).
Jaugey (Suzanne).
M. Besombes (Jean-Pierre).
Mlle Bruno (Bernadette).
M. Ly Quan Le.
Mlles Ridel (Geneviève).
Crette (Jacqueline).
Ravel (Denise).
Le Guern (Annick).
M. Giordano (Jean).
Mlles Dutrop (Jacqueline).
Ribiere (Claude).
d'Haveloose (José).
MM. Prompt (Jacques).
Provost (Claude).
Alanore (Jean-Claude).
Mlles Blachere (Chantal).
Menus (Mireille).
M. Pain (Michel).
Mlles Lacombe (Nicole).
Tuffery (Colette).
Gommery (Françoise).
Fressanges du Bost (Hélène).
M. Lebau (Jean-François).
Mlle Beguigne (Marie-Françoise).
MM. Blondel (François).
Hiolt (Constantin).
Milhaud (Claude).
Mlles Boutron (Marie-Thérèse).
Cajot (Nicole).
Valat (Simone).
M. Vincentz (Jean-Jacques).
Mlles Aries (Bernadette).
Munnier (Jacqueline).
Sauton (Jacqueline).
M. Chassaing (Pierre).
Mlles Fourneau (Camille).
Pollard (Marie-Claire).
Meiranesio (Anne-Marie).
M. Boillet (Jacques).
Mlles Frambourg (Geneviève).
Landrier (Monique).
Tixier (Gisèle).
Vernier (Colette).
Desmettre (Jeanne).
Fayolle (Nicole).
Leyssene (Marguerite).
Massault (Françoise).
Paulus (Annette).
Thureau (Jacqueline).
Revil (Martine).
MM. Coulombel (Bernard).
Gachet (Roger).
Mlles Hottelart (Sabine).
Le Cuziat (Thérèse).
Thibault (Nicole).
Hedeline (Jeanne).
Artige (Anne-Marie).
Vergnaud (Elizabeth).
Jamain (Michèle).
Picard (Claudie).
Vendat (Marcelle).
Mlle Cayla (Françoise).
M. Dazelle (Jacques).
Mlles Hudebine (Loretta).
Vignolle (Renée).
Gautrais (Rose).
Jaclot (Joëlle).
M. Konkoui (Marcellin).
Mlles Olano (Marie-Thérèse).
Reichert (Hélène).
M. Nolorgues (Guy).
Mlle Baylon (Monique).

3° Diplômes d'aide-bactériologiste.

Mlles Giacobini (Gisèle).
Ovtracht (Nathalie).
Schauls (Marie-Anne).
Voillaume (Anne).
Seuves (Huguette).
Richard (Bernadette).
Sassinot (Lucie).
Jauffret (Marie-Thérèse).
Mme Krol-Petot (Colette).
Mlles Enselme-Trichard (Colette).
Robert (Sabine).
Ferte (Christine).
Lalanne (Marie-Rose).
Marchal (Marie-Christine).
Carrere (Yvette).
Moinet (Paulette).
Lebouc (Jeanne).
Petit (Hélène).
Mlles Mauroy (Marie-Françoise).
Mauvais (Marie-Claude).
Camille (Michèle).
Charpentier (Annie-Claude).
Dubost (Marie-Madeleine).
Geoffroy (Colette).
Bertrand (Elisabeth).
Bruneton (Marie-Laure).
Gremillon (Colette).
Vitte (Geneviève).
Brockmann (Claude).
Jardin (Thérèse).
Mme Poisson (Françoise).
Mlles Wachter (Marie).
Bouard (Monique).
Degaigne (Suzanne).
Faure (Françoise).
Vintejoux (Solange).

Mlles Lamirault (Micheline).
Ogliastri (Nicole).
Raulot-Lapointe (Françoise).
Rastoul (Françoise).
Binard (Marie-Yvonne).
Debeux (Francine).
Dervillers (Colette).
Sarfatti (Jacqueline).
Delcombel (Mireille).
Joos (Marie-Madeleine).
Harrison (Nicole).
Allemand (Janine).
Roy (Michèle).
Boisard (Colette).
Ducluzaux (Odile).
Cassagnabere (Christiane).
Priot (Jacqueline).
Elbaz (Perla).
Gueidan (Ginette).
Veillet (Denise).
Dubois (Michèle).
Litzler (Arlette).
Stevenel (Hélène).
Antoine (Odile).

Mme Dao Bach Diep.
Mlles Frigout (Nicole).
Crochet (Janine).
Dallet (Roselyne).
Asselot (Claude).
Chenelot (Yvette).
Arnauld (Monique).
Faure (Monique).
Mathieu (Henriette).
Michel (Annie).
Rondeau (Françoise).
Valcke (Micheline).
Bessineton (Jeanne).
Prades (Nicole).
Renaudat (Monique).
Rethore (Nicole).
Barrault (Geneviève).
Mme Beljanski-Lucas (Monique).
Mlles Dupuy (Nicole).
Gueugnier (Arlette).
Le Moal (Thérèse).
Manach (Janine).
Suquet (Claude).
de Frondeville (Ghislaine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-275 du 9 mars 1954 pris en application de la loi du 17 août 1948 et complétant la liste des entreprises énumérées dans l'article 96 du livre II du code du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 17 août 1948 relative au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 96 du livre II du code du travail est modifié comme suit:

« Dans les établissements soumis au contrôle technique du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, les attributions des inspecteurs de travail sont confiées aux fonctionnaires relevant de ce département, lesquels sont placés à cet effet sous l'autorité du ministre du travail et de la sécurité sociale, sauf en ce qui concerne les entreprises de chemins de fer d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local, les entreprises de transports publics par automobiles, les entreprises de transports et de travail aériens et les entreprises autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

PAUL DEVINAT.

MARINE MARCHANDE

Date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948, modifié par les arrêtés du 27 janvier 1950 et du 20 février 1952, portant création de commissions administratives paritaires au ministère de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par l'arrêté susvisé du 6 janvier 1948, modifié, est fixée au 31 mars 1954.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1954.

JULES RAMARONY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution et composition d'un comité de rédaction auprès de la commission des Annales des mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 fixant la dénomination et la composition de la commission des Annales des mines;
Vu l'arrêté du 16 janvier 1947;
Vu l'arrêté du 19 novembre 1947;
Vu l'arrêté du 28 février 1949;
Vu l'arrêté du 29 avril 1949;
Vu l'arrêté du 3 août 1953;
Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, auprès de la commission des Annales des mines, un comité de rédaction dont la composition est fixée comme suit:

Membres de droit.

Le vice-président du conseil général des mines.
Le chef de l'inspection générale des mines.
Le directeur des mines et de la sidérurgie.
Le chef du service de la sidérurgie.
Le chef du service des minerais, métaux et matériaux de construction.
Le directeur du centre d'études et de recherches des Charbonnages de France.
Le directeur de l'institut de recherches de la sidérurgie.
Le directeur du bureau de documentation minière.

Membres nommés par arrêté.

MM.
Allais, professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Blondel, directeur du bureau d'études géologiques et minières coloniales.
Couture, directeur des services économiques des Charbonnages de France.
Faye, président de la société Minerais et métaux.
Fischesser, sous-directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Gueronik, directeur de la banque Lambert et Ce.
Lafond, président de la banque de l'Union parisienne.
Perrineau, président de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.
Ricard, président de la chambre syndicale de la sidérurgie.
Saint-Guilhem, directeur général au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord.
Samuel-Lajeunesse, directeur à la banque Lazard frères.
Thibaut, président de la chambre syndicale des mines de fer.

Art. 2. — Les membres du comité de rédaction désignés à l'article 1er sont également membres de la commission des Annales des mines, en sus des membres désignés aux arrêtés des 31 décembre 1946, 28 février 1949, 29 avril 1949, 3 août 1953.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — Les fonctions de président et de secrétaire du comité de rédaction sont exercées respectivement par le président et le secrétaire de la commission des Annales des mines.

Art. 4. — Le secrétaire des Annales des mines peut convoquer, à titre consultatif, aux réunions du comité de rédaction, toute personne participant à la rédaction, l'impression ou la vente des Annales des mines dont la présence lui paraîtra utile aux travaux du comité.

Art. 5. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1953 portant nomination de membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur leur demande, aux fonctions de MM. Pierre Desprairies, auditeur de 1re classe à la cour des comptes, et Etienne Chauvet, ingénieur des ponts et chaussées, conseillers techniques au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Sont nommés conseillers techniques au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

M. Christian Beullac, ingénieur des ponts et chaussées;

M. Michel Barton, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 mars 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1954.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-214 annulant et remplaçant les décrets du 21 avril 1950 et du 5 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés du service des haras.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1954: page 2075, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés,... », lire: « Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés,... ».

Décret n° 54-215 modifiant le décret du 31 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1954: page 2075, 1re colonne, article 1er, tableau: Cadres antérieurs 1943, Institut national agronomique.

CADRES antérieurs 1943.	CADRE ACTUEL	CADRES antérieurs 1943.	CADRE ACTUEL
Au lieu de:		*Lire:*	
Chef de travaux: 1re classe:	Chef de travaux:	Chef de travaux: 1re classe:	Chef de travaux:
Après 6 ans et 6 mois (1).	5e échelon.	Après 6 ans et 6 mois (1).	5e échelon.
Après 2 ans et 6 mois (1).	4e échelon.	Après 2 ans et 6 mois (1).	4e échelon.
Avant 2 ans et 6 mois (1).	3e échelon.	Avant 2 ans et 6 mois (1). 2e classe: Après 3 ans et 6 mois.	3e échelon.
Après 3 ans et 6 mois.	2e échelon.	Avant 3 ans et 6 mois.	2e échelon.
Avant 3 ans et 6 mois.			
3e classe.....	1er échelon.	3e classe.....	1er échelon.

Aménagement du régime financier des produits forestiers.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 34 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1953 portant aménagement du régime financier des produits forestiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — La suspension, prévue jusqu'au 31 décembre 1954 inclus par l'arrêté du 20 novembre 1953, de la perception de la taxe instituée par l'article 34 de la n° 53-75 du 6 février 1953, est étendue aux bois sous rails de toutes essences et aux bois de tonnellerie, respectivement repris à la nomenclature douanière sous les nos 769 (Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails, injectés, imprégnés, enduits ou non) et 770 A et B (Bois de tonnellerie: merrains, sciages de tonnellerie).

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent et celles prévues à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 1953 sont applicables aux exportations effectuées par des négociants sous réserve que ceux-ci adressent aux bénéficiaires des dispositions susvisées la déclaration prévue par l'article 269 du code général des impôts.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du premier jour du mois qui suivra sa publication au *Journal officiel*. Les dates prises en considération pour son application seront celles du passage en douane des produits considérés.

Art. 4. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Assiette des cotisations d'allocations familiales agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 8 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles);

Vu la loi validée du 9 mars 1941 modifiée sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, notamment son article 26;

Vu le décret n° 52-645 du 3 juin 1952, relatif au régime des cotisations dues aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, et notamment ses articles 4, 5 et 16,

Arrête:

Art. 1er. — Lorsque les revenus imposables définis aux articles 1406 et 1406 du code général des impôts et constituant l'assiette des cotisations dues par les exploitants agricoles visés à l'article 4 du décret n° 52-645 du 3 juin 1952 n'auront pu être déterminés pour l'ensemble des assujettis d'un département, soit en raison de la non-incorporation dans les documents cadastraux des résultats d'opération de remembrement, soit par suite de la date de l'examen des appels formés en application de l'article 8 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952, les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles pourront être autorisées à faire application des dispositions transitoires instituées par l'article 5 du décret précité du 3 juin 1952.

Art. 2. — Les demandes d'autorisation dûment motivées devront être adressées au ministre de l'agriculture avant le 31 mars 1954.

Art. 3. — L'autorisation n'aura d'effet que pour les cotisations dues au titre du premier semestre 1954.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1954.

Pour le ministre:
Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Direction des services agricoles.

Par arrêté du 23 février 1954, l'arrêté du 31 décembre 1953 est complété ainsi qu'il suit, en ce qui concerne MM. Gassian et Schneider, chefs de section administrative:

1re classe.

M. Schneider, 1er janvier 1953.

3e classe.

M. Gassian, 3 mai 1953.

Par arrêté du 23 février 1954, il est mis fin, à dater du 28 mai 1953, au détachement de M. Malaval, commis d'ordre et de comptabilité, auprès du ministre de la France d'outre-mer.

A partir de cette date, M. Malaval est réintégré dans son cadre d'origine.

La démission de M. Malaval, commis d'ordre et de comptabilité, est acceptée à dater du 28 mai 1953.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 20 février 1954, M. Pechenart (Louis-Maxime), chef de bureau de classe exceptionnelle, 3e échelon, à l'office national interprofessionnel des céréales, atteint par la limite d'âge de son emploi, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 mars 1954.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-276 du 27 février 1954 relevant le seuil de compétence de la cour des comptes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72, alinéa 2, de la Constitution de la République française;

Vu l'article 23 de la loi n° 53-46 du 23 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes);

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conseils privés jugent les comptes des comptables des budgets régionaux, provinciaux ou municipaux, ainsi que ceux des hospices et établissements de bienfaisance et autres établissements publics des territoires d'outre-mer dont les revenus ordinaires au cours de chacune des trois dernières années n'ont pas excédé un montant fixé par décret contresigné par les ministres de la France d'outre-mer, des finances et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux pour l'exercice 1954.

Par arrêté du 16 février 1954, le budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, pour l'exercice 1954, a été arrêté, en recettes, à la somme de 16.230.000 F, répartis comme suit:

Chap. 1er. — Revenu des biens (pour mémoire).

Chap. 2. — Produits des publications et autres productions de l'institut: 650.000 F.

Chap. 3. — Produits des taxes et redevances payées par les particuliers et les entreprises utilisant les moyens de l'institut (pour mémoire).

Chap. 4. — Produits des taxes établies au profit de l'institut sur l'ensemble des produits exportés ou sur les produits de même nature importés des territoires d'outre-mer (pour mémoire).

Chap. 5. — Capital provenant de subventions, dons, legs, libéralités et fonds de concours de toute nature provenant d'autres administrations ou offices publics (pour mémoire).

Chap. 6. — Subventions et fonds de concours de l'Etat: 5.580.000 F.

Chap. 7. — Subvention des territoires: 10 millions de francs.

Chap. 8. — Excédent de recettes du compte administratif (pour mémoire).

Chap. 9. — Recettes accidentelles et imprévues (pour mémoire).

Le budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, pour l'exercice 1954, a été arrêté, en dépenses, à la somme de 16.230.000 F, répartis comme suit:

Chap. 1er. — Traitement et salaire du personnel administratif technique et de service: 6.803.659 F.

Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'institut: 1.846.547 F.

Chap. 3. — Assurances (pour mémoire).

Chap. 4. — Frais de déplacements, d'inspections, de missions, de représentation. Stages de spécialisation: 700.000 F.

Chap. 5. — Rémunération du corps enseignant: 1.320.000 F.

Chap. 6. — Frais de fonctionnement de l'institut: 2.514.794 F.

Chap. 7. — Frais de rédaction, d'impression et de publication de la revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux 1.500.000 F.

Chap. 8. — Location, aménagement et entretien des locaux 225.000 F.

Chap. 9. — Bourses d'études, de formation et de spécialisation: 1.320.000 F.

Chap. 10. — Dépenses accidentelles et imprévues (pour mémoire)

Chap. 11. — Inventions, brevets, contrats (pour mémoire).

Chap. 12. — Service des emprunts (pour mémoire).

Chap. 13. — Contribution aux charges résultant pour l'Etat de la constitution de pensions aux fonctionnaires détachés à l'institut (pour mémoire).

Chap. 14. — Traitement des agents en congé de longue durée (pour mémoire).

Chap. 15. — Secours (pour mémoire).

Chap. 16. — Contribution aux frais nécessités par l'exercice du contrôle financier (pour mémoire).

Chap. 17. — Emploi de revenus ayant une affectation spéciale (pour mémoire).

Introduction à Madagascar de boutures de canne à sucre en provenance de l'île Maurice.

Par arrêté du 4 mars 1954, le haut commissaire de Madagascar est autorisé à introduire à Madagascar des boutures de canne à sucre provenant de l'île Maurice et appartenant aux variétés suivantes:

5 de M 171-30 et 5 de M 112-34.

Cette introduction sera faite en se conformant en matière phytosanitaire aux prescriptions des règlements en vigueur.

Modalités d'admission à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, en qualité de vétérinaires inspecteurs stagiaires, des candidats recrutés par voie de concours sur épreuves et programme du concours.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 53-222 du 17 mars 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1636 du 26 décembre 1950 fixant les attributions du service de l'élevage et des industries animales d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu le décret n° 52-1140 du 7 octobre 1952 relatif à la situation du personnel de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux;

Vu l'arrêté n° 85 du 13 juillet 1951 fixant les conditions générales d'aptitude physique au service dans les territoires relevant de la France d'outre-mer;

Arrête:

Conditions générales de participation au concours.

Art. 1er. — Sont seuls admis à concourir les candidats titulaires du diplôme d'Etat français de docteur vétérinaire et les anciens élèves des écoles nationales vétérinaires de France, titulaires, depuis moins de deux ans, du certificat de fin d'études délivré par ces écoles, âgés de trente ans au maximum au 1er janvier de leur année d'admission, au titre de vétérinaire inspecteur stagiaire, dans le cadre de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Cette limite d'âge peut, toutefois, être reculée d'une période égale au temps des services militaires effectués ou conformément aux dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, sans cependant que le bénéfice d'un tel recul ait pour effet de proroger la limite susvisée au delà de trente-cinq ans.

Art. 2. — Les candidats devront adresser leur acte de candidature au ministre de la France d'outre-mer un mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours. Cette demande devra être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un bulletin de naissance;

2° Une copie certifiée conforme du diplôme de docteur vétérinaire ou du certificat de fin d'études délivré par l'une des trois écoles nationales vétérinaires de France;

3° L'état signalétique et des services militaires ou certificat constatant que l'intéressé a satisfait aux obligations légales sur le recrutement militaire;

4° Le relevé des notes semestrielles obtenues au cours des années d'études dans les écoles nationales vétérinaires;

5° Le *curriculum vitæ* du candidat comportant la désignation des diplômes universitaires, des titres scientifiques, des recherches effectuées et des travaux publiés;

6° Un certificat datant de moins de trois mois, fourni par un médecin phtisiologue agréé, constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse;

7° Un certificat médical datant de moins de trois mois, délivré par un des praticiens de médecine générale indiqués au chapitre 2 de l'instruction visée à l'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 1951 susvisé, constatant que le candidat est apte au service actif dans les régions intertropicales;

8° L'engagement:

a) De servir pendant sept ans au moins dans le corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer s'il obtient le diplôme de fin d'études délivré par l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux;

b) De rembourser les dépenses de toute nature résultant de son admission et de son entretien à l'institut si, pour un motif quelconque autre qu'un cas de force majeure, il n'accomplissait pas les sept années de services prévues.

L'engagement portera également que l'intéressé a pris connaissance de l'arrêté fixant les modalités de fonctionnement du centre d'enseignement de l'institut.

Epreuves du concours.

Art. 3. — Le concours comprend des épreuves théoriques et pratiques cotées de 0 à 20.

Art. 4. — Les épreuves théoriques comportent:

1° La rédaction d'un mémoire sur une ou plusieurs questions relatives à la pathologie générale et spéciale des maladies contagieuses ou des affections parasitaires des animaux domestiques, à la police sanitaire, à la zootechnie générale et spéciale, à l'hygiène des animaux et au contrôle des denrées alimentaires d'origine animale.

La durée de cette épreuve est fixée à cinq heures. Coefficient: 5.

2° Une conférence d'une durée maximum d'une demi-heure, après quatre heures de préparation libre, portant sur une ou plusieurs questions relatives aux matières indiquées ci-dessus. Coefficient: 3.

Le sujet du mémoire et le sujet de la conférence sont choisis par le directeur de l'institut parmi les sujets présentés par les membres du corps enseignant de l'institut pressentis à cet effet.

Sa correction est confiée au professeur dont le sujet a été retenu.

Art. 5. — Les épreuves pratiques comportent:

1° Des manipulations courantes de laboratoire: autopsie d'animaux d'expériences en vue du diagnostic expérimental, prélèvements, ensemencements, inoculations, recherches microbiologiques;

2° L'appréciation zootechnique d'animaux appartenant aux espèces économiques: détermination des races, des aptitudes et de la qualité, appréciation du rendement en viande, en lait, en laine;

3° L'examen clinique d'animaux atteints ou suspects de maladies contagieuses, parasitaires ou nutritionnelles, avec, s'il y a lieu, exposé oral sur les mesures propres à assurer la guérison des animaux atteints et à empêcher l'extension de la maladie;

4° Expertise de denrées alimentaires d'origine animale avec appréciation de leur valeur économique et de leurs qualités hygiéniques.

Chacune des quatre épreuves ci-dessus mentionnées est cotée de 0 à 20. La note moyenne obtenue est affectée du coefficient 2.

Art. 6. — Les épreuves théoriques et pratiques ont lieu dans l'ordre susindiqué.

Tout candidat ayant obtenu à une épreuve une note inférieure à 10 est éliminé.

Art. 7. — Les candidats sont classés dans l'ordre décroissant des notes et les places à pourvoir sont attribuées dans l'ordre de classement.

Jury.

Art. 8. — Le jury est composé de deux membres permanents:

Le chef du service central de l'élevage et des industries animales, président;

Le directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, membre,

et d'un membre du corps enseignant de l'institut, différent, si nécessaire, pour chaque épreuve et désigné par le directeur de l'institut, en fonction de sa spécialité.

Modalités du concours.

Art. 9. — Le concours a lieu à l'institut au moins un mois avant le début du cycle d'enseignement annuel de cet établissement.

La date est fixée d'un commun accord entre le chef du service central de l'élevage et le directeur de l'institut.

Le programme détaillé des matières donnant lieu à épreuves sera tenu à la disposition des candidats trois mois au moins avant la date prévue pour le concours.

Art. 10. — Le chef du service central de l'élevage et le directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES MARCHANDISE.

Administration générale.

Par arrêté du 1er mars 1954, M. Brangier (Georges-Louis-Henri), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 2 mars 1954, un congé de six mois (2e période) à plein traitement, au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, est accordé à M. Spiral (André), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer.

Ce congé prendra effet à compter du 22 novembre 1953.

Par arrêté du 2 mars 1954, l'honorariat de son grade est conféré à M. Bourgarel (André), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Enseignement.

Par arrêté du 27 février 1954, M. Charton (Albert), inspecteur général de l'instruction publique, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et du commissaire de la République au Togo, en vue de l'inspection du personnel de l'enseignement de ces territoires.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Médecins africains.

Par arrêté en date du 4 mars 1954, M. Zinzou (Emile), médecin africain en service en Afrique occidentale française, est placé en position de mission en France pour une période de trois mois, à compter du 20 décembre 1953.

Transmissions.

Par arrêté du 5 mars 1954 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Manville (Evariste), inspecteur de 1re classe après quatre ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été révoqué de son emploi, sans suspension des droits à pension.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 mars 1954, M. Iriarte (Daniel), candidat ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses d'allocations familiales.

Par arrêté en date du 12 mars 1954, M. Gruber, administrateur de la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, a été révoqué de son mandat.

Caisses primaires de sécurité sociale.

Par arrêtés en date du 12 mars 1954, M. Gruber et M. Olivier, administrateurs de la caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes, ont été révoqués de leur mandat.

Homologation de machines à cylindres et de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1954 (décision du 20 janvier 1954); page 1708, 1re colonne, article 8 (3e), 3e ligne, au lieu de: « Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs d'une puissance inférieure à 200 CV permettant l'arrêt de la machine, l'interversion simultanée d'un système de freinage électronique... », lire: « Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs d'une puissance inférieure à 200 CV permettant l'arrêt de la machine, l'intervention simultanée d'un système de freinage électronique... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 6 mars 1954 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Fréjus (Var).

Par décret en date du 6 mars 1954, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services de Fréjus (Var).

Décret du 6 mars 1954 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Alençon (Orne).

Par décret en date du 6 mars 1954, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville d'Alençon.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 mars 1954, M. Delbos (Frédéric), reviseur principal titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Seine-Inférieure, est mis à la retraite d'office par limite d'âge, à compter du 8 avril 1954.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 mars 1954, M. Ochin (Robert), reviseur principal titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Nord, est mis à la retraite d'office par limite d'âge, à compter du 2 avril 1954.

Circulaire n° 54-51 du 12 mars 1954 relative aux prêts complémentaires aux fonctionnaires.

Référence à la table analytique: HL/In.
Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaire modifiée et complétée par la présente circulaire: néant.

Le ministre de la reconstruction et du logement à Messieurs les préfets et Messieurs les directeurs départementaux.

Le décret n° 53-702 du 9 août 1953 a prévu en faveur des fonctionnaires des mesures particulières pour les aider à financer la construction de leur logement.

Ces mesures consistent:

Pour ceux des fonctionnaires qui construisent au moyen des primes et prêts spéciaux à la construction, en l'octroi de la garantie de l'Etat pour leur permettre de contracter un emprunt complémentaire;

Pour ceux qui construisent dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré, en la réduction de l'apport exigé à 1/10 (au lieu de 1/5) du montant des dépenses.

Les instructions nécessaires vous seront adressées ultérieurement, en tant que de besoin, pour les affaires appartenant à cette deuxième catégorie. La présente circulaire porte sur les seules opérations de la première catégorie, qui ont fait l'objet des dispositions de:

L'arrêté du 24 décembre 1953 (*Journal officiel* du 25 décembre 1953);

L'arrêté du 9 février 1954 (*Journal officiel* du 18 février 1954);

Une convention passée entre le ministère des finances, d'une part, le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, d'autre part.

CHAPITRE Ier

BÉNÉFICIAIRES DU DÉCRET N° 53-702 DU 9 AOUT 1953

1° Ils ont été définis par l'article 2 du décret susvisé. Ce sont:

Les fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (à l'exception de ceux de ces établissements qui ont un caractère industriel ou commercial) visés à l'article 1er de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Les magistrats de l'ordre judiciaire;

Les personnels militaires de l'Etat à solde mensuelle;

Les fonctionnaires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer appartenant aux cadres soumis au décret du 27 octobre 1950 et rentrant dans une des catégories énumérées au décret du 5 mai 1951;

Les agents temporaires et auxiliaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat employés à temps complet et rémunérés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires;

Les ouvriers de l'Etat tributaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949;

Les agents des collectivités départementales et communales et les établissements publics en dépendant affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ou à des caisses intercommunales ou interdépartementales de retraite.

2° Demeurent hors du champ d'application du décret n° 53-702 tous les agents des services publics non rémunérés sur le budget général (ou l'un des budgets annexes) de l'Etat ou des collectivités décentralisées (départements ou communes) ou sur le budget propre des établissements publics dépendant de l'Etat ou de ces collectivités. Sont également exclus les personnels des mêmes collectivités rémunérés dans des conditions autres que celles appliquées aux fonctionnaires ou agents titulaires desdites collectivités (agents sur contrat, personnels ouvriers dont le salaire a été défini par une convention collective de travail, etc.) ou dont la précarité de la situation est incompatible avec la nature des engagements qu'ils seraient appelés à souscrire en vue du remboursement des prêts consentis (auxiliaires nouvelle formule recrutés postérieurement au 3 avril 1950).

3° Seuls les fonctionnaires ou agents en activité de service peuvent obtenir le bénéfice des prêts complémentaires.

Lorsque la demande de prêt principal a été présentée par le mari, chef de famille, et que seule la femme a la qualité de bénéficiaire du décret du 9 août 1953, celle-ci peut présenter une demande de prêt complémentaire.

Un prêt peut être demandé même si le terrain est la propriété du conjoint non fonctionnaire. Dans ce cas, les parties doivent s'engager conjointement au remboursement du prêt.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRE II

RÉGIME DES PRÊTS COMPLÉMENTAIRES

1° Dépenses prises en considération pour le calcul du prêt.

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 1953 a précisé que le montant de chaque prêt complémentaire est déterminé en fonction des dépenses retenues pour le calcul du prêt principal. Il y a donc lieu, à cet égard, de se reporter aux dispositions en vigueur en matière de prêts spéciaux et plus particulièrement aux indications contenues dans la circulaire n° 52-98 du 26 juin 1952 et dans celles qui l'ont modifiée.

C'est ainsi que:

Des abattements pourront être effectués sur le devis présenté si le prix porté au devis excède les prix couramment pratiqués dans la région par des constructions de même type;

Le prix d'achat du terrain et les dépenses de mise en état de viabilité pourront être pris en considération aux conditions précisées par les circulaires susvisées.

2° Quantum des prêts.

Sur la base des dépenses retenues pour le calcul du prêt principal, il est fait application, pour le calcul du prêt complémentaire, du barème dégressif ci-après, fixé par l'arrêté du 24 décembre 1953 et valable tant pour les maisons individuelles que pour les logements situés dans des immeubles collectifs:

SURFACE HABITABLE	TAUX APPLICABLE
	P. 100.
Par tranche:	
De 0 à 70 mètres carrés	20
De 71 à 110 mètres carrés	10
De 111 à 130 mètres carrés	5
Au delà	0

Cependant, lorsqu'il s'agit de logements économiques et familiaux qui donnent lieu à l'obtention d'un prêt spécial à 80 p. 100, le prêt complémentaire ne peut excéder 10 p. 100 des dépenses retenues pour le calcul du prêt principal, ceci afin que l'apport personnel exigé ne descende pas en dessous de 10 p. 100 du montant des dépenses

D'autre part, le quantum du prêt résultant du barème ci-dessus pourra être réduit, ou même le prêt pourra être refusé dans le cas où une aide complémentaire à la construction a déjà été demandée ou obtenue par l'intéressé ou son conjoint soit auprès d'une collectivité publique (commune, département), soit auprès d'une caisse d'allocations familiales, d'une caisse de prêts complémentaires ou de l'employeur du conjoint.

Par contre, un barème dégressif moins sévère pourra être appliqué, notamment, en faveur des personnes ayant d'importantes charges de famille.

3° Taux d'intérêt et durée.

Les prêts complémentaires portent intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1,35 p. 100 (soit, sur la base du taux actuel de la Banque de France, 4,60 p. 100).

Ils sont consentis pour une durée maximum de cinq ans soit par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, soit par un autre établissement financier désigné à cet effet par le ministre des finances. Ils sont remboursables, par fractions égales, à la fin de chacune des quatre dernières années.

Les prêts complémentaires consentis par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs peuvent, s'ils excèdent 300.000 F et pour la fraction du prêt dépassant ce chiffre, être remboursés à l'expiration de la durée de cinq ans, au moyen d'un prêt de consolidation du Crédit foncier, consenti pour une durée au plus égale à celle du prêt principal, et au même taux d'intérêt que celui-ci. La demande de consolidation pour cette fraction du prêt doit être formulée lors du dépôt de la demande de prêt complémentaire.

4° Remboursements anticipés.

Le remboursement immédiat des prêts complémentaires sera exigé par les établissements prêteurs:

Dans le cas où le prêt principal deviendrait lui-même exigible;

Dans le cas où l'immeuble pour la construction duquel le prêt aura été consenti serait vendu ou cesserait d'être occupé par l'emprunteur ou sa famille.

Dans le cas où l'emprunteur quitterait son administration pour des causes autres que sa mise à la retraite; toutefois, le remboursement immédiat ne sera en ce cas imposé à l'intéressé que sur décision conforme du ministre des finances.

Par ailleurs, les emprunteurs ont la possibilité de rembourser par anticipation, de leur propre initiative, tout ou partie du prêt complémentaire, moyennant un préavis de quinze jours, sans qu'aucune indemnité soit perçue par les établissements prêteurs du fait de ces remboursements anticipés.

CHAPITRE III

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRÊTS

1° Dépôt des demandes. — Recevabilité.

1. Les demandes de prêts complémentaires doivent être établies suivant le modèle prévu en annexe de l'arrêté du 24 décembre 1953 (*Journal officiel* du 25 décembre 1953). Elles doivent être visées par le fonctionnaire de qui relève le payement du traitement de l'intéressé.

2. Les demandes doivent être déposées, en principe, en même temps que la demande de prêt spécial formulée au titre de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950 ou au plus tard dans les huit jours suivant ce dépôt. Des dérogations à cette règle ne pourront intervenir, exceptionnellement, que jusqu'au 1er mai 1954.

Toutefois, lorsque l'emprunteur achète une maison ou un appartement en cours de construction, la demande de prêt complémentaire peut être déposée seulement lors de l'acquisition.

Dans le cas, par ailleurs, où un fonctionnaire souscrit ou achète des parts ou des actions, soit d'une société immobilière constituée sous le régime de la loi du 28 juin 1938, soit d'une société coopérative de construction (soumise ou non au régime des habitations à loyer modéré), ayant elle-même sollicité un prêt dans le cadre de la loi du 21 juillet 1950, il peut être admis à déposer une demande de prêt complémentaire, à condition que l'immeuble à édifier soit en cours de construction lors du dépôt de la demande. Le montant du prêt complémentaire sera alors calculé sur la part des dépenses de construction de l'immeuble se rapportant au logement de l'intéressé. D'autre part, la totalité de ce prêt complémentaire devra être remboursée dans le délai de cinq ans, sans qu'aucune fraction puisse être consolidée au moyen d'un prêt du Crédit foncier.

Enfin, les personnes ayant entrepris une opération de construction avant le 25 décembre 1953 peuvent, à titre exceptionnel, formuler une demande après la demande de prêt principal sous la double condition qu'il s'agisse d'une opération de construction non terminée et que les fonds déjà versés par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs ou le Crédit foncier de France, à cette date, soient inférieurs à 30 p. 100 du montant du prêt principal.

2° Organismes prêteurs.

Indépendamment du Crédit foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, le ministre des finances a, pour l'application du décret n° 53-702 du 9 août 1953, désigné pour consentir des prêts complémentaires l'Union de crédit pour le bâtiment, 33, avenue Kléber, à Paris.

Les demandes présentées au Crédit foncier ou au Sous-Comptoir des Entrepreneurs sont adressées au directeur départemental du Crédit foncier.

Celles adressées à l'Union de crédit pour le bâtiment peuvent être présentées par l'intermédiaire des fédérations départementales des entreprises du bâtiment.

3° Examen des demandes de prêts.

Quel que soit l'organisme prêteur, la demande de prêt sera examinée par le comité des prêts spéciaux fonctionnant auprès du Crédit foncier de France.

La décision du comité des prêts est subordonnée à la condition que l'emprunteur apporte les garanties ci-après:

Une promesse de délégation de traitement couvrant l'ensemble des engagements tels qu'il résultent à la fois du prêt complémentaire et du prêt principal.

Eventuellement, la délégation d'une assurance sur la vie effectuée auprès d'un organisme agréé par les établissements prêteurs et dans les conditions fixées par ces derniers; cette assurance sera affectée à la couverture du prêt complémentaire et l'emprunteur devra s'engager à en maintenir la validité, à concurrence du capital restant dû, jusqu'au remboursement total du prêt complémentaire.

Cette assurance est exigée dans tous les cas où l'emprunteur aura atteint l'âge de quarante-cinq ans. Il est très souhaitable qu'elle soit contractée même dans les autres cas.

4° Modalités de versement des fonds correspondant aux prêts accordés.

Les prêts accordés sont versés aux intéressés dès l'ouverture du chantier éventuellement sans attendre la signature du contrat du prêt principal consenti, mais à condition qu'il ait été procédé à un examen sommaire par le Crédit foncier du droit de propriété de l'immeuble affecté à la garantie hypothécaire du prêt principal et après production d'une attestation du notaire de l'emprunteur certifiant que l'immeuble est libre de toutes charges hypothécaires.

Il en est ainsi (versement des fonds avant régularisation des formalités hypothécaires) même dans le cas où une garantie hypothécaire est exigée, c'est-à-dire lorsque le prêt excède 300.000 F, et qu'une consolidation de la partie excédant cette somme est demandée par l'emprunteur.

L'instruction des demandes de prêt par le Crédit foncier ou l'Union de crédit pour le bâtiment ne donnera lieu à aucun droit autre que ceux exigés pour l'examen de la demande de prêt principal.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1954: page 648, 1re colonne, au grade de chevalier, 29e ligne, au lieu de: « Dollet (Jean), vice-président de l'Union nationale des combattants de Reims; 42 ans 10 mois de services civils et militaires », lire: « Dollet (Jean), président adjoint du groupe Marne et vice-président de la section de Reims de l'Union nationale des combattants; 42 ans 10 mois de services civils et militaires ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 mars 1954 fixant la composition de la chambre d'industrie climatique de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 21 juin 1921 qui a classé la commune de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 21 janvier 1953;

Vu la délibération du conseil municipal de Perros-Guirec en date du 10 octobre 1953;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 22 juin 1953;

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les professions intéressées au développement de la station seront représentées suivant la répartition ci-après dans la chambre d'industrie climatique de la station climatique de Perros-Guirec:

Hôteliers, logeurs, restaurateurs: trois représentants.
Médecins, pharmaciens: deux représentants.
Commerçants saisonniers: un représentant.
Commerçants sédentaires: trois représentants.
Membres d'associations de tourisme: deux représentants.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Radiation et inscription au tableau des substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 626 du code de la santé publique;

Vu le décret du 19 novembre 1948, et spécialement le dernier alinéa de l'article 1er dudit décret, ainsi rédigé:

« Les substances vénéneuses destinées à la médecine sont inscrites dans la section II des tableaux A, B, C, par arrêté du ministre de la santé publique et de la population »;

Vu les arrêtés des 7 décembre 1948, 16 mars 1949, 20 décembre 1950, 30 mai 1951, 15 novembre 1951, 11 avril 1952, 23 mars 1953, 24 novembre 1953 et 25 janvier 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est rayé du tableau A des substances vénéneuses, le produit suivant:

Dipropionate de méthyl androstène Diol.

Art. 2. — Est inscrit au tableau C des substances vénéneuses, le produit suivant:

Dipropionate de méthyl androstène Diol.

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Modification des conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 624 du code de la santé publique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique (décret no 53-1001 du 5 octobre 1953), et notamment l'article 624;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue audit article,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 27 août 1948, fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 624 du code de la santé publique, est modifié comme suit:

« *Art.* 7. — L'ordre du jour de chaque réunion est fixé quinze jours à l'avance. L'examen de toute demande arrivée après la fixation de cet ordre du jour est reporté à la réunion suivante ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 1er mars 1954, M. le docteur Jouvelet, médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé du Puy-de-Dôme, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er avril 1954.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 4 mars 1954, M. le docteur Michemble, mis à la disposition du préfet de la Marne en vue d'être affecté comme médecin adjoint au centre de phtisiologie départemental de Châlons-sur-Marne, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1954.

Par arrêté en date du 4 mars 1954, M. le docteur Le Nouene, reçu au concours de médecin des services antituberculeux du 17 décembre 1953, est mis, à compter du 24 janvier 1954, à la disposition du préfet de Lot-et-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1953: page 2462, 1re colonne, au lieu de: « Bozieglav (Guido), Trieste (Italie), 05-09-20 », lire: « Bozieglav (Guido), Trieste (Italie), 05-09-23 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1953: page 4074, 2e colonne, au lieu de: « Alvarez (Jacqueline), Saint-Benoit-de-Carmaux (Tarn), 20-02-45 », lire: « Alvarez (Jacqueline), Saint-Benoit-de-Carmaux (Tarn), 27-02-45 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1953: page 9570, 1re colonne, au lieu de: « Picca, née Nicolino, Paesana (Italie), 29-07-03 », lire: « Picca, née Nicolino, Paesana (Italie), 29-06-03 ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 22 novembre 1953:

Page 10153, 2e colonne, au lieu de: « Cantieri (Sergius), Marzabotto (Italie) », lire: « Cantieri (Sergio) ».

Page 10155, 2e colonne, au lieu de: « Cantieri (Vallere), Bocognano (Italie) », lire: « Cantieri (Vallere), Bocognano (Corse) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1954: page 424, 1re colonne, au lieu de: « Gonzalez (Lucrecia), San Esteban del Valle (Espagne), 22-11-06 », lire: « Gonzalez (Lucrecia), San Esteban del Valle (Espagne), 22-11-08 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1954: page 675, 1re colonne, au lieu de: « Adamiak (Mieczyslaw), Barlin », lire: « Motyka (Mieczyslaw) ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 7 février 1954:

Page 1323, 2e colonne, au lieu de: « Corbani, née Ferrari », lire: « Cordani, née Ferrari »; au lieu de: « De Spiri, née Essing », lire: « De Spirt, née Essing »; au lieu de: « Disini (Giovanni), Tarento (Italie) », lire: « Disint (Giovanni) ».

Page 1324, 1re colonne, au lieu de: « Ghabar (Marija), Moravci (Yougoslavie) », lire: « Grabar ».

Page 1325, 2e colonne, au lieu de: « Vongeler, née Simonin », lire: « Vongeler, née Simoni ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1954: page 1546, 2e colonne, au lieu de: « Somogyi (Coloman), Vezekny (Tchécoslovaquie) », lire: « Somogyi (Coloman) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1954: page 1805, 2e colonne, au lieu de: « Bioto (Guido); Bioto, née Filippone », lire (les deux fois): « Boito ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 28 février 1954:

Page 2026, 2e colonne, au lieu de: « Bricot Baez (Edouard), Euriquillo Saint-Domingue (Italie) », lire: « Bricot Baez (Edouard), Euriquillo (saint-Domingue) ». Supprimer: « Italie ».

Page 2027, 1re colonne, au lieu de: « Couard, née Vermegge », lire: « Couard, née Verhegge ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Kolasa, née Sobieska », lire: « Kosala, née Sobieska ».

Page 2029, 2e colonne, au lieu de: « Cabidou, née Daïnesi », lire: « Cabiddu, née Daïnesi »; au lieu de: « Kolotoff (Grégoire) », lire: « Zolotoff ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 13 août 1953, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur la liste générale de classement de l'année 1950:

M. Voisin (Eugène), à Felletin (Creuse).

M. Crassous (Albert), à Aubusson (Creuse).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 16 mars 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Nomination de sept membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 7145) de MM. Juglas, Kœnig et Daniel Mayer tendant à la création, en vertu de l'article 14, alinéa 4 du règlement, d'une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine. (N° 7285. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 4413) portant abrogation de la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946. (N° 7945. — M. Faurice Fredet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote: I. du projet de loi (n° 6984) complétant l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite; II. de la proposition de loi (n° 5991) de M. Commentry tendant à modifier l'article 32 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, en faveur des veuves de guerre non remariées et des orphelins d'officiers. (N° 7782. — M. Badie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 1243) de M. Maurice Béné portant modification de la loi du 5 avril 1884 ayant trait aux inéligibilités et incompatibilités. (N° 7796. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 6031) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la mutualité. (N° 7857. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 7352) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (N° 7989-8023.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 7353) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (N° 7990-8022. — M. Marcel Massot, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 17 mars 1954, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Jarrosson sur la proposition de loi (n° 7677) de M. Caillavet tendant à modifier la composition du Conseil économique et la durée du mandat de ses membres.

II. — Rapport de M. Billiemaz sur le projet de loi (n° 1079) tendant à la ratification d'une décision douanière concernant l'Afrique occidentale française.

III. — Communication de M. Catrice sur la libération des échanges dans le textile.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Marcellin sur la proposition de loi (n° 7631) dont il est l'auteur, relative au statut des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées ou privées.

V. — Suite de la discussion du rapport fait au nom de la sous-commission du commerce extérieur par M. André Hugues sur les mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France.

VI. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7786) de MM. Golvan et Quinson tendant à réglementer la vente à crédit.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 17 mars 1954, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7895) de M. Robert Coutant (accidents du travail);

La proposition de résolution (n° 7896) de M. Rousselot (teneur du lait en matière grasse);

La proposition de résolution (n° 7897) de M. Rousselot (coloration et aromatisation de la margarine);

La proposition de loi (n° 7903) de M. Lefranc (pêche fluviale).

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7376) de M. Frédéric-Dupont (coordination des régimes d'assurance vieillesse des cadres).

III. — Avis de M. Charpentier sur la proposition de loi (n°s 3717, 4189) de Mme Poinso-Chapuis relative au marché des corps gras.

IV. — Suite du rapport de M. Saint-Cyr sur la formation professionnelle et la vulgarisation agricoles.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 17 mars 1954 (local de la commission n° 249):

1° A dix heures trente.

I. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 3896 et 5066) de M. Bernard Lafay et de M. Legaret, concernant la réglementation des débits de boissons.

II. — Rapport de Mme Lempereur sur la proposition de résolution (n° 5856) de Mme Germaine Degrond tendant à inviter le Gouvernement à faire aider les parents d'enfant unique par les caisses d'allocations familiales sous la forme d'une participation aux colonies de vacances.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7874) de Mme Poinso-Chapuis sur la protection maternelle et infantile;

La proposition de résolution (n° 7865) de M. Frugier concernant la construction d'un égout collecteur desservant l'hôpital-sana d'Eaubonne.

2° A onze heures.

Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 2825, 81, 245, 363, 406, 588, 850 et 4099) de M. Jean-Paul Palewski, de Mme Rabaté, de M. Jean Guitton, de M. Bernard Lafay, de M. Frédéric-Dupont, de M. Klock et de Mme Francine Lefebvre relatifs à la réforme hospitalière.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 17 mars 1954, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7867) de M. Tirolien (date des élections cantonales à la Guadeloupe);

La proposition de résolution (n° 7921) de Mme Poinso-Chapuis (marchés des collectivités locales);

Le projet de loi (n° 7985) (organisation de la justice musulmane en Algérie);

La proposition de loi (n° 8008) de M. Minjoz (bases de la population municipale en vue du recensement).

II. — Nomination de deux membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

III. — Suite du rapport de M. Valle sur le projet de loi (n° 4561) tribunaux de commerce en Algérie).

IV. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur sa proposition de loi (n° 5983) (présidence de l'assemblée algérienne).

V. — Rapport de M. Nenon sur:

La proposition de loi (n° 904) de M. Darou (carrière des fonctionnaires invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés);

La proposition de loi (n° 1164) de M. Le Coutaller (modification de l'article 93 du statut des fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 1907) de M. Henri Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes);

Les propositions de loi (n°s 898, 1236 et 1421) de M. Rosenblatt, de M. Klock et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des agents des communes).

VI. — Rapport de M. Cristofol sur les propositions de loi (n°s 3220 et 3994) de M. Cherrier et de M. Badie (réintégration de certains agents des services publics).

VII. — Rapport de M. Provo sur:

Les propositions de loi (n°s 5128 et 6904) de M. Deferre et de M. Cristofol (revision de certains contrats des collectivités locales);

La proposition de loi (n° 4959) de M. Boutbien (titularisation des infirmières diplômées d'Etat);

La proposition de résolution (n° 5275) de M. Leenhardt (parité de traitement entre les personnels de la police d'Etat et la police municipale de Paris).

VIII. — Rapport de M. Sérafini sur le rapport repris (n° 476) relatif à la réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie.

IX. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 436) de M. Boulangé, sénateur (validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires des préfectures).

X. — Rapport de M. Marcel Ribère sur le projet et la proposition de loi (n°s 3116 et 2848) de M. Blachette (justices de paix d'Alger).

XI. — Rapport de M. Cristofol sur sa proposition de loi (n° 6540) (prime de transport en faveur de certains fonctionnaires).

XII. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 1652) de Mme Guérin (indemnité en faveur des fonctionnaires devenus aveugles).

XIII. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 5698) de M. Cachin (bonification aux fonctionnaires anciens combattants).

XIV. — Rapport de M. Marcel Ribère sur sa proposition de loi (n° 7613) tendant à abroger l'article 17 du décret du 19 juin 1950 portant statut du corps préfectoral.

XV. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 5887) de M. Gozard (congédiement des employés des salles de jeux).

XVI. — Rapport de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 4320) de M. Frédéric-Dupont (situation des commis et commis principaux de l'assistance publique);

La proposition de loi (n° 6818) de M. André Hugues (lutte contre le bruit).

XVII. — Rapport de M. Rabier sur:

La proposition de loi (n° 6877) de M. Charles Benoist (indemnité dégressive pour les personnels de l'Etat en résidence hors de la métropole);

Le projet de loi (n° 7357) (prohibition des pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents en Algérie).

XVIII. — Rapports supplémentaires de M. Rabier sur:

Le projet de loi et les propositions de loi (n°s 7664, 5362 et 6394) de M. Rabier et de M. Fonlupt-Esperaber (bonifications pour les fonctionnaires résistants d'Algérie);

Le refus d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'assemblée algérienne (assurances sociales non agricoles).

XIX. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur sa proposition de loi (n° 7655) (répartition de la taxe locale dans les stations classées).

XX. — Rapport de M. Marcel Ribère sur sa proposition de loi (n° 7820) (exercice de la pharmacie en Algérie).

XXI. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 4523) de M. Durbet (question de la voirie vicinale).

XXII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 17 mars 1954, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour.

La proposition de loi (n° 7831) de M. Pupat modifiant l'article 671 du code civil;

La proposition de loi (n° 7923) de M. Legaret tendant au maintien dans les lieux des locataires âgés de plus de soixante-dix ans;

La proposition de loi (n° 7901) de M. Henri Grimaud abrogeant l'article 1463 du code civil;

La proposition de loi (n° 7855) de M. Maurice Grimaud complétant la loi du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage;

La proposition de loi (n° 7862) de M. Golvan modifiant la loi du 2 avril 1949 relative au maintien dans les lieux des clients des hôtels et meublés;

La proposition de loi (n° 7883) de M. Siefridt autorisant la revalorisation des créances;

Le projet de loi (n° 7981) complétant le code pénal en vue de réprimer la destruction de certains animaux par des épizooties provoquées;

La proposition de loi (n° 7787) de M. Isorni modifiant l'article 305 du code d'instruction criminelle.

II. — Suite de l'avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport (n° 6095) de M. Valabrègue concernant les droits des porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées.

III. — Suite du rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 7391) de M. Maton tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux travailleurs logés accessoirement à leur contrat de travail lorsque l'expulsion n'est pas demandée par l'employeur, dans le but de loger un autre employé nécessaire à l'activité de l'entreprise.

IV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 7843) de M. de Léotard complétant le décret du 30 septembre 1953 relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

V. — Suite du rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 633) de M. Schaff tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties de territoire national.

VI. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 5280) de M. Krieger modifiant l'article 1er de la loi du 8 septembre 1940 relative au nombre des administrateurs de sociétés en vue de faciliter le regroupement d'entreprise par fusion.

VII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 3568) de M. Maurice Grimaud tendant à rendre applicable aux sanctions disciplinaires prononcées en vertu de l'ordonnance du 28 juin 1945, relative à la discipline des officiers ministériels, l'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1894.

VIII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 3605) de M. Olmi tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article unique de la loi du 28 janvier 1937 modifiant l'article 401 du code pénal sur la grivèlerie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

IX. — Rapport de M. Henri Grimaud sur les propositions de loi (nos 403, 5100 et 6383) de M. Louis Rollin, de M. Frédéric-Dupont et de M. Cayeux tendant à modifier l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

X. — Suite du rapport de M. Lefranc sur sa proposition de loi (no 7679) tendant à remettre en vigueur, mais seulement en ce qui concerne les fonds de commerce, les dispositions du décret-loi du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque par le jeu d'une clause d'échelle mobile ce prix se trouve modifié de plus du quart.

XI. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski sur le projet de loi (no 5192) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 17 mars 1954, à dix heures (local de la commission no 220):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (no 7983) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer, signée à Bruxelles le 10 mai 1952;

Le projet de loi (no 7982) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage signée à Bruxelles le 10 mai 1952;

Le projet de loi (no 7981) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de la navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Hennequelle sur le projet et les propositions de loi (nos 4210, 4419, et 4999) de M. René Schmitt et de M. Valentino concernant l'organisation du travail de manutention dans les ports.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission no 211):

1° Mercredi 17 mars 1954, à quinze heures trente.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (no 7964) de M. Beauvais, sénateur, relative à la réglementation de la conduite des véhicules et cycles à moteur.

II. — Suite du rapport de M. Anthonioz sur le projet de loi (no 4411) tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail.

III. — Rapport de M. Regaudie sur la proposition de résolution (no 6265) de M. Penoy tendant à inclure dans le code de la route des dispositions d'ordre technique, afin que l'immobilisation de certains véhicules routiers soit rendue automatique en cas d'avarie du dispositif de freinage.

IV. — Rapport de M. Barthélemy sur la proposition de résolution (no 3259) de M. Vendroux tendant à assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente.

V. — Rapport de M. Barthélemy sur la proposition de résolution (no 6044) de M. Joseph Dumas tendant à revaloriser l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones au même taux que celle des comptables des régies financières.

VI. — Rapport de M. Vergès sur sa proposition de loi (no 1632) tendant à abroger le décret du 27 décembre 1950 et à maintenir l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion.

VII. — Rapport de M. Vergès sur la proposition de résolution (no 5729) de M. Babet tendant à apporter une solution au problème des retraites des agents des chemins de fer de la Réunion.

VIII. — Questions diverses.

2° Jeudi 18 mars 1954, à quinze heures trente.

Audition de M. Pierre Tissier, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, et de M. Armand, directeur général, sur les problèmes intéressant cet organisme.

La commission des pensions se réunira le mercredi 17 mars 1954, à quinze heures (local de la commission no 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 7851) de M. Le Coutaller tendant à rétablir entre traitements d'activité et pensions de retraite le rapport légal résultant de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de résolution (no 7864) de Mme de Lipkowski invitant le Gouvernement à faire apposer sur la carte du combattant 1914-1918 un cachet: Combattant de guerre 1939-1945;

La proposition de loi (no 7875) de M. Devemy tendant à faire bénéficier les infirmières de la Croix-Rouge du service de santé en 1914-1918 des avantages accordés aux anciens combattants au point de vue de l'avancement et de la retraite.

III. — Rapport de M. Badie sur la proposition de loi (no 6001) de M. Delcos accordant un délai de trois mois à certains militaires retraités pour faire valoir leur droit à la revision de leur pension.

III. — Rapport de M. Mora sur la proposition de loi (no 7681) tendant à abroger le décret du 28 octobre 1953 modifiant les dispositions du code des pensions d'invalidité en ce qui concerne l'indemnité de soins aux tuberculeux.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 17 mars 1954, à dix heures trente (local de la commission no 261):

I. — Rapport de M. Furaud sur la proposition de résolution (no 7171) de M. Marc Dupuy relative à l'exportation vers l'Espagne du matériel de l'usine Sidelor de Bordeaux-Floirac.

II. — Rapport de M. Catoire sur le projet de loi (no 6554) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières.

III. — Avis de M. Bernard Manceau sur sa proposition de résolution (no 5232) relative aux caisses de caution mutuelle dans l'industrie du textile et du cuir.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 17 mars 1954, à seize heures quarante-cinq (local de la commission no 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 7853) de M. Ballanger tendant à fixer les conditions d'investissement de la participation des employeurs à l'effort de construction;

Les propositions de loi (nos 7959 et 7970) de M. Minjoz et de M. Chochoy, sénateur, relatives au régime des loyers des habitations à loyer modéré.

II. — Suite de l'avis de M. Gaubert sur le rapport (no 7969) de M. Charles Barangé relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

III. — Rapport de M. Elain sur la proposition de loi (no 7704) de M. Buron relative à la construction de logements d'urgence.

IV. — Suite du rapport de M. Gaubert sur sa proposition de loi (no 7012) relative aux modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 des employeurs.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 17 mars 1954, à quinze heures (local de la commission no 254):

I. — Communication du président et, éventuellement, nouveau scrutin pour la nomination du rapporteur des propositions de loi (nos 6715 et 6716) de M. Godin tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo, d'une part, pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, d'autre part.

II. — Suite du rapport de M. Apithy sur les projets et la proposition de loi de M. Lasalle-Séré, sénateur (nos 1404, 1620, 1621 et 1384) concernant le régime de l'alcool dans les territoires d'outre-mer.

III. — Rapport de M. Senghor sur le projet et les propositions de loi (nos 1345, 89, 481 et 821) de M. Sallier, sénateur, de M. Conombo et de M. Razac, sénateur, concernant le statut des chefs coutumiers.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 17 mars 1954, à seize heures (local de la commission no 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 7376) de M. Frédéric-Dupont (coordination de régimes de retraite de cadres);

La proposition de loi (no 7840) de M. Crouzier (âge limite pour les prestations familiales).

II. — Rapport de M. Reille-Soult sur sa proposition de résolution (no 7947) (abrogation de l'article 20 du décret du 12 mars 1954 sur le chômage).

III. — Suite du rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (no 7716) de M. Moisan (liberté syndicale).

IV. — Suite du rapport de M. Valentino sur le projet et sa proposition de loi (nos 1816 et 4020) (prestations familiales dans les départements d'outre-mer).

V. — Suite du rapport de M. Musmeaux sur sa proposition de loi (no 5711) (payement mensuel des pensions de sécurité sociale).

VI. — Rapport de M. Linet sur la proposition de loi (no 6311) de M. André Mercier (orthopédie).

VII. — Rapport de M. Musmeaux sur la proposition de loi (no 7664) de M. Cayeux (indemnisation des administrateurs de caisses de sécurité sociale).

VIII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira les mercredi 17 et jeudi 18 mars 1954 (local de la commission n° 255):

1° Le mercredi 17 mars 1954, à quinze heures.

Audition de M. Arthur Laurent, de M. Dehès et de M. Montpezat.

2° Le jeudi 18 mars 1954, à neuf heures trente et à quinze heures.

Audition de M. Arthur Laurent, de M. Vigier, de M. Follys et de M. Balthazar.

La commission relative à la communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 18 mars 1954, à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Examen des mesures de sauvegarde relatives à l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

II. — Audition de M. Morizot, président de la chambre syndicale des aciers fins.

III. — Questions diverses

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 16 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. (Nos 398, année 1953, et 93, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur; et n° 123, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de La Gontrie, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 17 mars 1954, à dix heures (local n° 274)

I. — Audition de M. Richard, conseiller commercial de France à Washington.

II. — Audition de M. Dayné, président du syndicat général des cuirs et peaux, sur les conséquences de la libération des échanges dans les industries du cuir.

III. — Nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 128, année 1954) tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française.

IV. — Examen du rapport de M. de Raincourt sur le projet de loi (n° 36, année 1954) portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953, rétablissant les droits de douane sur certains œufs.

V. — Politique du commerce extérieur. — Décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.

VI. — Communication de M. de La Taille, conseiller commercial de France à Copenhague.

VII. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 18 mars 1954, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Audition de M. Friedel, président du conseil d'administration du bureau de recherches géologiques, géographiques et minières de la France métropolitaine sur la structure de cet organisme, ses travaux en cours et son programme de travail pour l'avenir.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, le mardi 16 mars 1954, à neuf heures trente (local n° 221):

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi relative à l'inéligibilité des gouverneurs dans les territoires d'outre-mer (nos 7172-7198-7770-7286 A. N.).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 16 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (Nos 348, année 1952, et 74, année 1953. — M. Ribéra, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard, le colonel Bichon, Couion et Roulleaux-Dugage tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique. (Nos 132 et 194, année 1951; 280, année 1952; 198, année 1953, et 27, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur. — Nos 291, année 1952; 219, année 1953, et 69, année 1954. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 17 mars 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 5, année 1954) sur le projet de décret modifiant le décret du 13 décembre 1932 portant organisation et fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricole en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 décembre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS GEORGES RISLER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 117, RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 280705 B.

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/4 0/0 1943

DE LA

Société industrielle de la Haute-Saône.

Liste des 69 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 9 mars 1954 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er avril 1954.

1	8	47	49	62	1.025	1.055	1.093	1.176	1.203
105	134	171	196	220	1.204	1.236	1.339	1.372	1.383
271	274	318	353	386	1.412	1.440	1.480	1.618	1.654
389	497	509	510	516	1.672	1.713	1.723	1.838	1.883
517	544	561	595	639	1.902	1.906	1.908	2.009	2.025
706	724	768	800	848	2.049	2.093	2.157	2.173	2.198
891	909	914	949	1.011	2.227	2.306	2.430	2.458	

Ces obligations seront remboursables à 2.000 F.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

LAITERIE SAINT-HUBERT

(Anciens établissements P. Couillard et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE PICHON, NANCY

R. C.: Nancy n° 1271.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 DE 2.000 F 1944

CINQUIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 25 février 1954.

Numéros des 26 obligations remboursables au pair à partir du 1er avril 1954.

6 39 87 147 202 262 298 346 375 411 441 453 489 502
549 591 627 681 693 735 765 772 801 879 933 972

Le complément de l'annuité d'amortissement a fait l'objet de rachat de 12 titres en Bourse.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
78	1953	345	1952	582	1953
124	1953	398	1953	601	1953
204	1953	417	1953	634	1953
231	1953	525	1951	771	1953
244	1953	558	1953	847	1953

OBLIGATIONS 4 3/4 0/0 DE 5.000 F 1947

SEPTIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 25 février 1954.

Numéros des 16 obligations remboursables au pair à partir du 15 juin 1954.

182 à 197 inclus.

Le complément de cet amortissement est représenté par 20 titres rachetés en Bourse.

Numéros des obligations sorties au tirage du 2 mars 1953 et non encore remboursées.

316 317 318 319 328 329

Les titres de ces deux emprunts sont remboursables aux guichets de:

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

SOCIETE DES FORGES DE GUEUGNON

(ETABLISSEMENTS CAMPIONNET)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 850.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAONE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS

Registre du commerce: Charolles n° 120; Paris n° 283929 B

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Amortissement du 1er juin 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre de titres nécessaires à son amortissement du 1er juin 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Régie Industrielle Municipale Mixte d'Assainissement de Nancy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

53-55, BOULEVARD D'AUSTRASIE, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

2.775	(53)	2.863	(53)	2.944 à 2.947	(53)
2.807 à 2.820	(53)	2.865 à 2.872	(53)	2.950 à 2.960	(53)
2.826 à 2.828	(53)	2.875 à 2.878	(53)	4.367 à 4.370	(52)
2.832 et 2.833	(53)	2.899	(53)	4.378 et 4.379	(52)
2.838 à 2.842	(53)	2.904 et 2.905	(53)	4.390 et 4.391	(52)
2.849 à 2.851	(53)	2.914 à 2.920	(53)	4.443 et 4.444	(52)
2.854 à 2.861	(53)	2.925 et 2.926	(53)	5.394 à 5.596	(51)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 15 avril de chaque année à 10.000 F.

Le tirage des 203 obligations concernant l'amortissement 1954 a été effectué le 3 mars 1954.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Pierre-François Salerno, agissant en qualité de tutrice légale de son fils Michel-Henry Guglielmino, né à Nice le 4 novembre 1934, demeurant à Nice, 10, rue de Cronstadt, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guilmain (loi du 11 novembre, an XI) et à l'addition du nom de Salerno sous lequel il a toujours été connu.

M. Katz (Serge-Gaston), militaire de carrière, résidant à Paris, 32, rue des Martyrs, actuellement aux armées, né à Paris (8e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Jean-Luc, né le 14 août 1953 à Offenbourg (Allemagne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Kast.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Mary (Louis-Dominique), fils de Antoine et de Morrelli (Pierrette), né le 23 février 1916 à Monaco, demeurant à Sainte-Agnès (Alpes-Maritimes), hôtel Victoria, a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 24 février 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société industrielle de bâtiments et d'entreprises dont le siège est à Paris, 19, boulevard Haussmann, ordonnance de mise sous séquestre du 6 avril 1946.

Par ordonnance en date du 24 février 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du dénommé Litt (Gérard), ayant demeuré à Paris, 87, boulevard Murat, ordonnance de mise sous séquestre du 13 juin 1945.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études des économies régionales (C. E. E. R.).** But: études en vue du développement des économies régionales. Siège social: 51, rue François-Ier, Paris.

17 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau de liaison franco-allemand.** But: promouvoir et intensifier entre la France et l'Allemagne des échanges de personnes, ainsi que tous contacts de nature à favoriser la compréhension des peuples. Siège social: 9, rue Auber, Paris.

18 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Amicale des anciens élèves de la maison familiale de Mortagne.** But: éducation populaire rurale et plus particulièrement l'épanouissement de ses membres et le soutien de la maison familiale de Mortagne-au-Perche. Siège social: La Maison familiale, rue du Général-Leclerc, Mortagne.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Tennis-Club de Lunel.** But: grouper les joueurs de tennis de Lunel. Siège social: café Riche, boulevard Victor-Hugo, Lunel.

18 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association d'éducation populaire des écoles libres d'Amilly.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres. Siège social: école libre d'Amilly.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des coopératives de producteurs de viande.** But: défense morale et professionnelle des coopératives et groupements adhérents à la fédération; représentation de ces groupements; promouvoir le développement d'un secteur coopératif sur le marché de la viande. Siège social: 36, rue Fontaine, Paris.

19 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Groupement des artisans du canton d'Envermeu.** But: maintenir la bonne fraternité entre tous les artisans-maîtres ressortissant de la chambre des métiers, renseigner ses adhérents sur toutes les questions les intéressant. Siège social: mairie d'Envermeu.

20 février 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association familiale du Mont-Poignant.** But: assurer le développement intellectuel, moral et physique des enfants de la région elbeuvienne et de leurs parents. Siège social: chez M. Grimoin, 82, rue des Martyrs, Elbeuf.

22 février 1954. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Jean-Léon Le Prévost.** But: aide aux œuvres charitables et œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez le président, propriété « Ta Dubinière », Murs-Erigné.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Association du quartier du Quai.** But: aide aux familles du quartier en cas de calamités; maintien de l'esprit d'union et de solidarité dans un commun amour du quartier; représentation du quartier devant les pouvoirs publics. Siège social: Gaillac.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union locale de l'U. F. A. C. de la commune de Thiais.** But: grouper en tous lieux les associations de combattants et des victimes de la guerre en vue de coordonner leur participation à l'œuvre de reconstruction de la France, à l'organisation de la paix et de la sécurité nationale et internationale et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Thiais.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **« Le Vignier » d'Agnac et Decazeville.** But: pratique du jeu de pélanque et du jeu de boules. Siège social: 13, avenue Cabrol, Decazeville.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Club hippique de Villeneuve-sur-Lot.** But: développer le goût et l'usage du cheval. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Lot.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des garçons de café et filles de salle du Mans et de la Sarthe.** But: venir en aide à ses membres. Siège social: café du Bon Coin, place de la République, le Mans.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Laronxe.** But: mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: foyer rural, grande-rue, Laronxe.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association sportive post-scolaire.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école, Aincreville.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association pour l'aide matérielle et morale aux malades et infirmes du département du Calvados.** But: aide matérielle et morale aux malades. Siège social: 19, place de la République, Caen.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des brancardiers et infirmiers du diocèse de Bayeux (L'Hospitalité diocésaine à Notre-Dame-de-Lourdes).** But: prise en charge et aide aux malades. Siège social: 19, place de la République, Caen.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Centre d'études techniques agricoles de Mortagne.** But: amélioration de la rentabilité des exploitations de ses membres. Siège social: chez le président, Saint-Langis-les-Mortagne.

25 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association familiale rurale de Manzat.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: maison Mioche, Manzat.

26 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Union bouliste tonneinquaise.** But: pratique du jeu de boules dites lyonnaises. Siège social: centre administratif, salle des réunions, Tonneins.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Black minervois.** But: obtenir soit de l'Etat, du département, de la commune, d'associations syndicales, de particuliers, l'affermage des lots de pêche dans la région; lutte contre le braconnage. Siège social: mairie, Rieux-Minervois.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Boule « La Marine ».** But: favoriser le développement du sport bouliste. Siège social: cité habitations loyer modéré, campagne la Marine, chemin de Sainte-Marthe, Marseille.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Coopérative post-scolaire de Vezelois.** But: formation intellectuelle et morale de la jeunesse. Siège social: foyer rural, Vezelois.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Union sportive albigeoise.** But: développer le sport en général. Siège social: café Sorlier, Alby-sur-Cheran.

27 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Harmonie municipale de Bar-sur-Aube.** But: étude et pratique de la musique. Siège social: mairie, Bar-sur-Aube.

27 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association locale pour la conservation du monument historique « Château des ducs de Duras ».** But: sauvegarder de la ruine le château, obtenir son classement définitif et aménagement d'une salle de fêtes. Siège social: mairie, Duras.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Le Billard-Club pacéen.** But: pratique du jeu de billard avec matches, défis et tournois pour ses membres. Siège social: 14, rue Isambard. Pacy-sur-Eure.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale végétarienne.** But: favoriser la pratique du végétarisme. Siège social: chez M. Nathan, 11, rue de Serre, Nancy.

27 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **L'Hameçon brezollien.** But: favoriser la reproduction et le rempoissonnement, assurer la protection du poisson et combattre le braconnage. Siège social. mairie de Brezolles.

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Morogues.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Morogues.

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **La Riviera.** But: pratique et enseignement de la natation sur plage privée. Siège social: la Vigie, Saint-Eugène.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Amicale boules de Laffaux.** But: pratique du sport boules et enseignement de ce sport aux jeunes. Siège social: mairie de Laffaux.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des créanciers et sociétaires du Crédit mutuel foncier.** But: défendre les intérêts des créanciers et sociétaires. Siège social: 45, rue de Clichy, Paris.

2 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association pour le développement des œuvres paroissiales de Montoir-de-Bretagne.** But: pourvoir à la fondation et au développement des œuvres d'éducation et d'enseignement libre et des œuvres postscolaires. Siège social: 46, rue Chateaubriand, Montoir-de-Bretagne.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire du Sapin-Vert.** But: organisation de cours, de conférences éducatives, de prêts de livres, de colonies de vacances, promenades, excursions collectives et séances de sport éducatif. Siège social: salle familiale, rue de l'Union, carrière Agache, Wattrelos.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire de Cappelle-en-Pévèle** But: organisation de cours, de conférences éducatives, de prêts de livres, de colonies de vacances, de promenades et d'excursions collectives, de voyages organisés. Siège social: maison Notre-Dame, Cappelle-en-Pévèle.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Ski azuréen.** But: faire connaître les sports d'hiver et les plaisirs de la montagne. Siège social: brasserie du Palais, place Amiral-Barnaud, Antibes.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité intercantonal de la famille rurale du canton de Voiron.** But: étude et défense des droits et intérêts spéciaux, matériels et moraux des familles rurales. Siège social: maison de la famille, Voiron.

4 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale laïque de la Roche-sur-Yon.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques existantes et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: 9, boulevard d'Angleterre, la Roche-sur-Yon.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association Claire-Joie** (chorale). But: étudier et propager le chant choral populaire dans toutes ses formes. Siège social: 102, rue Emile-Martin, Bourges.

5 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Judokwai mostaganemois.** But: judo, jiu-jitsu, self-defense, close-combat, éducation physique. Siège social: droguerie Pujol, boulevard Victor-Hugo, Mostaganem.

5 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **L'Aide au décès, solidarité des retraités des chemins de fer d'Amagne et Lucquy et environs.** But: venir immédialement en aide, lors du décès du retraité, à sa veuve ou, à défaut, à ses ayants droit. Siège social: mairie d'Amagne.

5 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **La Muroise.** But: pratique de la musique. Siège social: école de Mur-de-Sologne.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières.** But: organiser des loisirs et sports. Siège social: trésorerie générale, 88, avenue de Déols, Châteauroux.

6 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Groupement de défense contre la grêle de l'Albanais.** But: protection contre la grêle. Siège social: mairie de Rumilly.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association sportive de Saint-Yrieix.** But: pratique des sports. Siège social: hôtel des Deux-Gares, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Yrieix.

9 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Equipe nantaise des logements d'urgence.** But: aider et faciliter la construction et l'aménagement des logements d'urgence destinés aux mal-logés et aux sans logis. Siège social: 4, rue d'Argentré, Nantes.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union bouliste de Consegudes.** But: favoriser la pratique du jeu de boules et des sports de plein air. Siège social: mairie de Conségudes.

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Petits de Montmartre,** œuvre de solidarité et d'entr'aide. But: organiser des fêtes, des sorties, des distributions de jouets, d'objets de nécessité; des colonies de vacances. L'œuvre étend également son action aux vieillards et leur apporte des secours en espèces et en nature. Siège social: 5, rue du Pôle-Nord, Paris.

MODIFICATIONS

22 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. Belvédère Saint-Joseph change son titre qui devient **Association familiale Saint-Joseph** et transfère son siège social de Lons-le-Saunier au 11, impasse Sainte-Yvonne, à Villejuif.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. La société Sainte-Jeanne-d'Arc change son titre qui devient **Association d'éducation populaire et sportive Sainte-Jeanne-d'Arc de Plouër-sur-Rance,** modifie ses statuts et transfère son siège social du presbytère au patronage de Plouër-sur-Rance.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Fédération nationale des cadres de réserve du train, fédération de la 4e région militaire, change son titre qui devient: **Fédération régionale des cadres de réserve du train de la 4e région militaire et des associations et amicales du train.** Transfert du siège social du 31, rue des Girondins, au Bouscat, au 19, avenue Thiers, Bordeaux-Bastide.

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Arc-en-Ciel** transfère son siège social du 54, rue des Acacias, au 6, rue Lamennais, Paris.

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour l'entr'aide au foyer** transfère son siège social du 137, avenue Edouard-Vaillant, Boulogne-Billancourt, au 23, rue Oudinot, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.